

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

**COMPTE-RENDU D’AFFICHAGE  
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU MERCREDI 30 JUIN 2021**

**Le Mercredi 30 juin 2021,**

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le jeudi 24 juin 2021, conformément aux articles L. 2121-10 et 14 du Code Général des Collectivités Territoriales, s’est réuni à l’Hôtel de Ville, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Lorrain MERCKAERT, Maire.

Présents : M. MERCKAERT; M. CACHIN; Mme TOUSSAINT; M. LE DORZE; Mme ABHAY (à partir du point n°2); M. BRUNEEL; Mme GARNIER; M. BOUSSARD; Mme DIZES; M. JUNES; Mme LAKHLALKI-NFISSI (à partir du point n°2); M. CRETIN ; Mme LOGANADANE; M. HAREL; Mme CARON; M. TORBAY; Mme BASQUE; M. DIANKA ; Mme COCHEREAU; Mme ISSARTEL; M. LE COQUIL; M. CHAUDOT; Mme ESNOUF; M. MHANNA; Mme DIN; M. MOIGNO; M. GASQ; Mme SCAO (à partir du point n°1) ; M. ANDRE (jusqu’au point n°29); Mme TESSE; M. DEJEAN;

Pouvoirs : Mme BASTONI (Pouvoir à Monsieur le Maire)  
M. BEURIOT (Pouvoir à M. GASQ)  
Mme COURCOUX (Pouvoir à M. MOIGNO)  
Mme DE LA VAISSIERE (Pouvoir à Mme DIZES)  
Mme LAKHLALKI-NFISSI (Pouvoir à Mme TOUSSAINT jusqu’au point n°1)  
Mme GERARD (Pouvoir à M. BOUSSARD)  
M. JOUGLET (Pouvoir à M. CRETIN)  
M. ROUESNE (Pouvoir à M. LE DORZE)  
M. ANDRE (Pouvoir à Mme SCAO à partir du point n°30)

Absentes : Mme SACCHI  
Mme ABHAY (Jusqu’au point n°1)  
Mme SCAO (Pour le vote du procès-verbal)

Formant la majorité des membres en exercice.

Le président ayant ouvert la séance et fait l’appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l’article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l’élection d’un secrétaire pris au sein du conseil.

**Monsieur Eric-Alain JUNES est désigné pour remplir cette fonction.**

## **ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 MAI 2021**

► ***Vote : Unanimité.***

### **URBANISME**

#### **1. ACQUISITION TROTTOIR RUE DES MOUETTES – COPROPRIETE MAIL DES THUYAS**

*Délibération n°056/2021 Rapporteur : Monsieur Bruneel*

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code de la Voirie Routière notamment son article L 141-3 ;

**Vu** l'assemblée générale des copropriétaires de la résidence "MAIL DES THUYAS" sise 1 à 7 mail des thuyas du 17 novembre 2020 se prononçant en faveur de la cession à la Commune du trottoir de la rue des Mouettes ;

**Vu** l'avis de la commission Cadre de vie et Affaires régaliennes en date du 15 juin 2021 ;

**Considérant** que la cession de ladite parcelle est consentie à la Commune à titre gratuit ;

**Considérant** que les travaux de mise en conformité ont été réalisés ;

**Considérant** que l'intérêt général tend à incorporer cette future parcelle dans le domaine public, celle-ci étant ouverte à la circulation publique ;

**Après en avoir délibéré à**

### **DECIDE**

**Article unique :**

De donner un avis de principe favorable à l'acquisition du trottoir de la rue des Mouettes appartenant à la résidence "MAIL DES THUYAS" sise 1 à 7 mail des thuyas

***Monsieur Boussard ne prend pas part au vote.***

► ***Vote : Unanimité***

#### **2. DEMANDE DE CESSION DE TERRAIN RUE JEAN COCTEAU**

*Délibération n°057/2021 Rapporteur : Monsieur Bruneel*

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L 141-3 et suivants, R 141-4 et suivants relatifs au classement, à l'ouverture, au redressement, à la fixation de la largeur et déclassement des voies communales,

**Vu** la demande formulée par Madame et Monsieur BUSSON, demeurant 44 rue Jean Cocteau, tendant acquérir le terrain végétalisé situé entre leur pavillon et le trottoir, soit environ 7mX1.5 m., incorporé à ce jour dans le Domaine Public Communal,

**Vu** l'avis de la Commission Cadre de vie et Affaires Régaliennes du 15 juin 2021,

**Considérant** que la composition urbaine du quartier impose de conserver cet espace vert dans le domaine public communal,

**Considérant** que la réfection de de la rue Jean Cocteau nécessitera de reconfigurer le stationnement sur chaussée et de prévoir un trottoir au norme PMR,

**Considérant** qu'une telle cession réduirait la largeur du domaine public, et compromettrait ainsi l'aménagement d'un trottoir conforme aux règles d'accessibilité,

**Après en avoir délibéré à**

## **D E C I D E**

### **Article unique :**

**De refuser** de céder à Madame et Monsieur BUSSON, demeurant 44 rue Jean Cocteau, le terrain le terrain végétalisé situé entre leur pavillon et le trottoir.

► ***Vote : Unanimité***

### **3. PROPOSITION D'EXONERATION DE REDEVANCES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

*Délibération n°058/2021 Rapporteur : Monsieur Bruneel*

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L.2121-29;

**Vu** le code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L.2125-1 et suivants,

**Vu** la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

**Vu** la loi n° 2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire ;

**Vu** le Décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire ;

**Vu** le [décret n° 2020-1262 du 16 octobre 2020](#) modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

**Vu** le [décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020](#) modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

**Vu** le Décret n° 2021-606 du 18 mai 2021 modifiant les décrets n° 2020-1262 du 16 octobre 2020 et n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

**Vu** l'avis de la Commission Finances et Commande Publique du 14 juin 2021,

**Vu** l'avis de la Commission Cadre de Vie et Affaires Régaliennes du 15 juin 2021

**Considérant** que la crise sanitaire liée à l'épidémie de Covid- 19 frappe la France depuis le début de l'année 2020 et occasionne une crise économique et sociale d'une gravité exceptionnelle ;

**Considérant** que, de manière générale, l'ensemble des mesures mises en œuvre pour limiter la propagation de l'épidémie impactent fortement les acteurs économiques et notamment ceux dont l'activité s'exerce sur le domaine public communal.

**Considérant** qu'il convient de maintenir la diversité et la richesse du tissu économique ignymontain qui participe à son attractivité, d'accompagner la reprise d'activité et de limiter les effets de la crise, face au risque de fermetures d'activités et d'augmentation du chômage ;

**Considérant** que les restaurants et débits de boissons, (sauf pour leurs activités de livraison et de vente à emporter, le « room service » des restaurants et bars d'hôtels), ont dû fermer à 21 h du 17 octobre à 00h00 au 29 octobre 2020 à minuit et fermer totalement du 30 octobre 2020 00h00 au 19 mai à 6h. Qu'à compter du 19 mai, de 6h à 21 h, ils ont pu ouvrir les seules terrasses en extérieur, assis avec jauge de 50% et 6 pers/table, qu'à compter du 9 juin, de 6h à 23 h, ils ont pu ouvrir les terrasses en extérieur assis avec jauge de 100% et 6 pers/table et Ouvrir en intérieur avec jauge de 50% et 6 pers/table, pas de service au bar. Qu'à compter du 30 juin, sans limite d'horaire, suppression des jauges et respect du protocole ;

**Considérant** que la Commune souhaite limiter le préjudice économique dans ce contexte particulièrement difficile et accompagner les entreprises et les commerçants du territoire dans ces circonstances exceptionnelles ;

**Considérant** que le domaine public est occupé les terrasses et chevalets des cafés et restaurants ;

**Après en avoir délibéré à**

## **DECIDE**

### **Article 1 :**

D'exonérer du paiement de redevance les occupations du domaine public pour l'installation d'une terrasse et de chevalet(s) par les bars et restaurants pour une période allant de leur fonctionnement en mode dégradé du 17 octobre 2020 à la date de suppression des jauges le *30 juin 2021 augmentée d'une durée de trois mois* soit jusqu'au 30 septembre minuit.

► ***Vote : Unanimité***

#### **4. MISE À JOUR DE LA LISTE DES LOGEMENTS CONCEDES PAR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE ET ATTRIBUES PAR CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE AVEC ASTREINTES**

*Délibération n°059/2020 Rapporteur : Monsieur Bruneel*

##### **Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

**Vu** l'avis de la Commission Cadre de Vie et Affaires Régaliennes du 15 juin 2021,

**Vu** la délibération n°103/2019 du Conseil municipal du 16 décembre 2019 mettant à jour la liste des logements concédés par nécessité absolue de service et d'autre part la liste des logements concédés par convention d'occupation précaire avec astreintes

**Considérant** qu'il convient de mettre à jour la liste des logements concédés par nécessité absolue de service et par convention d'occupation précaire avec astreintes, suite aux mouvements des agents et à l'évolution du patrimoine communal.

**Après en avoir délibéré à**

#### **DECIDE**

##### **Article 1 :**

D'abroger la liste des logements concédés par nécessité absolue de service et par convention d'occupation précaire avec astreintes, suite aux mouvements des agents et à l'évolution du patrimoine communal, fixée par la délibération du 16 décembre 2019

##### **Article 2 :**

De fixer la liste des logements concédés par nécessité absolue de service et par convention d'occupation précaire avec astreintes, comme suit :

Equipement	Adresse	Type	Surface m <sup>2</sup>	Régime
Jacques PREVERT	14 place George Sand	T4	83,85	COPA
Ancienne MAIRIE ECOLE	4 rue de l'ancienne mairie	T2	47,21	COPA
SERVICES TECHNIQUES	8 avenue des Frênes	T4	71,86	COPA
CIMETIERE	6 rue de la mare aux Carats	T5	115,84	COPA
HOTEL DE VILLE	68 rue de la Mare aux Carats	T4	102,25	COPA
GS LES PRES	7 allée de l'Ivraie	T4	72,11	COPA
GS LES PRES	7 bis allée de l'Ivraie	T4	72,69	COPA
GS ERIK SATIE	4 avenue Erik Satie	T4	84,07	COPA
MAURICE GENEVOIX	56 rue Alsace Lorraine	T4	99,25	COPA
GS PEGUY	7 rue des Bleuets	T4	87,74	COPA
Gymnase A. COLAS	2 boulevard Descartes	T4	85,51	NAS
Gymnase P. COUBERTIN	2 rue Charles Liné	T3	79,54	NAS
Gymnase MARECHAL	3 rue Victor Hugo	T4	90,77	NAS
Gymnase LADOUMEGUE	4 route de Trappes	T4	100,73	NAS
Stade des IV PAVES DU ROY	6 rue Jacques Brugnon	T4	72,12	NAS
Maison de la danse GUILLON	24 rue Marcel Guillon	T3	77,85	NAS
Stade ROGER COUDERC	9 route de Trappes	T2	50,46	NAS

► **Vote : Unanimité**

## **DIRECTION GENERALE DES SERVICES**

### **5. SAINT-QUENTIN-EN-YVELINES – MODIFICATION DES STATUTS – NOUVELLES COMPETENCES**

*Délibération n°060/2021 Rapporteur : Monsieur Moigno*

#### **Le Conseil Municipal,**

**Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 66,

**Vu** la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018, portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique

**Vu** la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2224-8, L. 2226-1, L. 5211-17 et L. 5216-5,

**Vu** l'avis de la Commission Cadre de Vie et Affaires Régaliennes du 15 juin 2021,

**Vu** l'arrêté préfectoral départemental n° 2015 358-0007 en date du 24 décembre 2015 portant fusion de la Communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines et de la Communauté de communes de l'Ouest Parisien étendue aux communes de Maurepas et Coignières,

**Vu** l'arrêté préfectoral départemental n°2016170-0001 du 18 juin 2016 portant modification statutaire de Saint-Quentin-en-Yvelines,

**Vu** l'arrêté préfectoral départemental n° 78-2019-04-24-002 du 24 avril 2019 portant modification des statuts de Saint-Quentin-en-Yvelines

**Considérant** que la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, a supprimé la catégorie des « compétences optionnelles » et a regroupé toutes les compétences statutaires autres que celles obligatoires dans une même catégorie dite supplémentaire. Ainsi les compétences optionnelles et facultatives des statuts de SQY deviennent toutes supplémentaires. Le Préfet a demandé à SQY de se conformer à cette modification. Il est donc proposé de procéder à cette mise en conformité tout en conservant un périmètre de compétences identique.

**Considérant** que pour permettre de déployer une offre de recharge pour les véhicules électriques et hybrides et de garantir un maillage du territoire de l'EPCI ainsi qu'un service harmonisé, il convient de transférer à SQY une nouvelle compétence supplémentaire rédigée comme suit : « la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables »,

**Considérant** que l'ancienne compétence facultative « Aménagement de l'espace communautaire » est devenue redondante avec la compétence obligatoire « Aménagement » après adoption de la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018, portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, il est proposé de supprimer cette ancienne compétence facultative,

**Considérant** que suite à la vente du réseau câblé par SQY à SFR, il convient de supprimer la référence aux « réseaux câblé et coaxial » de la compétence « Réseaux »,

**Considérant** qu'il est proposé de mettre à jour le plan des espaces verts gérés par SQY joint aux statuts et de préciser la mention « la création des parcs publics urbains, les espaces publics boisés et les bois urbains d'une superficie supérieure à 5 ha » de la compétence « Espaces verts » en ajoutant « intégrés au plan » en fin de phrase,

**Considérant** que l'écriture actuelle des statuts ne permet pas de mettre en évidence la réalisation du jalonnement directionnel sur l'ensemble du territoire, il convient de préciser la compétence « Mobilier urbain » en ajoutant « [...] *au jalonnement directionnel routier des pôles, des équipements communautaires et des itinéraires cyclables structurants de l'Agglomération* »,

**Après en avoir délibéré à,**

**DECIDE**

**Article 1 :**

D'approuver la requalification des « *compétences optionnelles* » et « *compétences facultatives* » de SQY en « *compétences supplémentaires* » tout en conservant un périmètre de compétences identique,

**Article 2 :**

D'approuver le transfert à SQY d'une nouvelle compétence supplémentaire « *la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables* »,

**Article 3 :**

D'approuver la suppression de l'ancienne compétence facultative « *Aménagement de l'espace communautaire* »,

**Article 4 :**

D'approuver la suppression de la référence aux « *réseaux câblé et coaxial* » de la compétence « Réseaux »,

**Article 5 :**

D'approuver la mise à jour du plan des espaces verts gérés par SQY joint aux statuts et la précision de la mention « *la création des parcs publics urbains, les espaces publics boisés et les bois urbains d'une superficie supérieure à 5 ha* » de la compétence « Espaces verts » en ajoutant « intégrés au plan » en fin de phrase,

**Article 6 :**

D'approuver l'ajout à la compétence « Mobilier urbain » de la mention « *au jalonnement directionnel routier des pôles, des équipements communautaires et des itinéraires cyclables structurants de l'Agglomération* »,

► ***Vote : Unanimité***

**FINANCES**

**6. TARIFS MUNICIPAUX 2021/ 2022**

*Délibération n°061/2021 Rapporteur : Monsieur le Maire*

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération n°78/2016 du 26 septembre 2016 relative aux modalités de calcul du quotient familial – règlement des prestations périscolaires,

**Vu** la délibération n°124/2002 du 4 novembre 2002 instaurant une modification des modalités d'inscription et de paiement des prestations périscolaires,

**Vu** la délibération n°70/2003 du 23 juin 2003 relative au règlement des services rendus,



**Vu** les délibérations n°22/2003 du 24 mars 2003 et n°58/2004 du 14 juin 2004 relatives au paiement des prestations par prélèvement bancaire,

**Vu** la délibération n°44/2004 du 5 avril 2004 relative à la révision des tarifs de concession du cimetière,

**Vu** la délibération n°65/04 du 14 juin 2004 relatives aux tarifs municipaux 2004/2005 et redevances et fixant notamment les conditions d'inscription et de dégressivité pour les activités culturelles,

**Vu** la délibération n°106/2004 du 2 juillet 2004 relative aux règlements des conservatoires de musique, d'art, de l'école de théâtre et des activités manuelles,

**Vu** la délibération n°089/2018 du 24 septembre 2018 relative au déplafonnement du barème plafond fixé annuellement par la CAF et l'actualisation des ressources plancher et plafond fixé par la CAF,

**Vu** la délibération n°078/2020 du 6 juillet 2020 relative aux tarifs communaux 2020/2021,

**Vu** l'avis de la Commission des Finances et de la Commande publique du 14 juin 2021

**Considérant** les crédits inscrits au budget 2021,

**Considérant** la volonté du conseil de procéder au maintien des tarifs à l'exception de tarifs Jeunesse vie de quartiers et de la culture,

**Considérant** que la crise sanitaire et les mesures imposées par le gouvernement ont fortement impacté le déroulement des activités,

**Après en avoir délibéré,**

## **DECIDE**

### **Article 1 :**

De fixer la grille des quotients, applicables du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2022, comme suit :

<b>Tranche</b>		<b>Quotient</b>
jusqu'à	761.00 €	A
de 761,01 € à	1 013.80 €	B
de 1 013,81 € à	1 218.70 €	C
à partir de	1 218.71 €	D

### **Article 2 :**

De fixer les tarifs pour l'année scolaire 2021/22, et ce, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021, comme suit :

## A. Activités scolaires et périscolaires

### La restauration scolaire :

Quotient	A	B	C	D	Ticket (*)	H.C. (**)
Tarif unitaire	1.27 €	1.92 €	2.56 €	3.20 €	3.84 €	4.35 €

(\*) : Bénéficiaire du ticket : les enfants, le personnel communal et les enseignants - les enfants non inscrits son facturés au tarif ticket

(\*\*) : HC = Hors commune

Les enfants scolarisés dans une ULIS (Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire), quelle que soit la commune de résidence, se verront appliquer le tarif correspondant à leur quotient familial.

### Les centres de loisirs :

Quotient	A	B	C	D	H.C. (*)
1 journée (vacances)	10,24 €	12,01 €	13,22 €	14,43 €	48,23 €
1/2 journée période scolaire matin ou après midi	4,49 €	5,05 €	5,33 €	5,62 €	21,94 €
1 restauration du mercredi	1,27 €	1,92 €	2,56 €	3,20 €	4,35 €
1/2 journée vacances scolaires sans repas	7,95 €	8,79 €	9,45 €	9,90 €	32,78 €
1/2 journée vacances scolaires avec repas	facturation journée complète				

(\*) Hors commune

Majoration	
Enfant non inscrit	Majoration de 100 % du tarif selon quotient
Réservation après J-15 pour les vacances (glissant)	Majoration de 10 % du tarif selon quotient
Annulation après J-15 pour les vacances (glissant)	Paiement de la réservation selon quotient
Dépassement d'horaire	4,90 € le premier quart d'heure Majoration de 10% par quart d'heure supplémentaire sur la période de facturation

### Le pôle science

Pôle sciences	Tarif
1/2 journée / enfant	8,00 €
Journée enfant	13,00 €

### Les accueils périscolaires et les études :

Tarif unitaire par jour de fréquentation	Tarif unique	A	B	C	D	H.C. (**)
Accueil du matin ou du soir (*)	-	1.84 €	1.97 €	2.11 €	2.29 €	4.31 €
Vacation exceptionnelle	4.90 €	-	-	-	-	-
Dépassement d'horaire	4,90 € le premier quart d'heure Majoration de 10% par quart d'heure supplémentaire sur la période de facturation					

(\*) : en cas de garderie matin et soir, le tarif est doublé

(\*\*) : HC = Hors commune

## B. Activités des Maisons de quartier (MDQ)

### Activités avec tickets :

Activités des MDQ avec tickets	Adulte	Jeune (<18 ans)	Famille 1 <sup>1</sup>	Famille 2 <sup>2</sup>	Nombre de tickets demandés	Valeur des tickets
Adhésion annuelle	12,30 €	5,80 €	17,50 €	24,70 €	-	-
Activités des MDQ avec tickets						
Carte "Pass Activité" initiale		15,80 €				
Carte "Pass Activité" renouvelée		10,00 €				
Pour les activités comprises entre ... € et ...€						
3,00 € et 5,99 €	-	-			1	3,10 €
6,00 € et 9,99 €	-	-			2	6,20 €
10,00 € et 14,99 €	-	-			3	9,30 €
15,00 € et 19,99 €	-	-			4	12,40 €
Au-delà, un ticket supplémentaire par tranche de 5 €						

<sup>1</sup>Famille 1 : famille monoparentale avec un adulte et enfant(s) de moins de 11 ans à 17,50 €

<sup>2</sup>Famille 2 : famille avec 2 adultes et enfant(s) de moins de 11 ans à 24,70 €

### Activités hors tickets :

Activités des MDQ hors tickets	Adulte	Jeune (<18 ans)	Adhérent (commune)	HC (*)
Adhésion annuelle (Ignymontains)	12,30 €	5,80 €		-
Tarifs des activités :				
Atelier < 1h / trimestre	-	-	15,90 €	31,80 €
Atelier > = 1h et < 1h30 / trimestre	-	-	23,85 €	47,70 €
Atelier > = 1h30 et < 2h / trimestre	-	-	31,80 €	63,60 €
Atelier > = 2h et < 2h30 / trimestre	-	-	39,75 €	79,50 €
Atelier > = 2h30 / trimestre	-	-	47,70 €	95,40 €
Soirée avec spectacle et restauration	adulte et jeune ≥ 13 ans	-	9,30 €	13,80 €
	enfant <13 ans	-	6,90 €	10,50 €
Soirée convivialité	adulte et jeune ≥ 13 ans	-	5,10 €	7,60 €
	enfant <13 ans	-	3,00 €	4,40 €
Squash-salle Matisse(**)		3,80 €		
Mini stage			1 ticket	4,60 €

(\*) : HC = Hors commune

(\*\*) 30 mn par séance

### Ludothèque :

Activités	Commune	HC (*)
Adhésion annuelle / famille <sup>1</sup>	24,70 €	49,40 €
Adhésion annuelle individuelle adulte	12,30 €	24,60 €
Prêt de jeux	1,00 €	2,00 €
carte 10 prêts de jeux	10,00 €	20,00 €
Accueil libre pour les associations uniquement / séance / groupe (jeux sur place sans prêt et adhésion) <sup>2</sup>	4,90 €	9,80 €

(\*) Hors Commune

<sup>1</sup> L'adhésion à la Ludothèque donne droit à l'adhésion MQ Famille et vice versa

<sup>2</sup> Groupe limité à 10 personnes

## Alphabétisation :

Activités des MDQ hors tickets	Tarif annuel				
	Commune				HC (*)
	A	B	C	D	
Alphabétisation <sup>3</sup>	71.70 €	93.30 €	121.20 €	142.50 €	285.00 €

(\*) HC = hors commune

<sup>3</sup> Engagement sur l'année, paiement au trimestre

## **C. Activités jeunesse et Vie des quartiers**

Activités	Commune	HC (*)
<b>Pôle jeunesse</b>		
Participation pour le PSC1	16,00 €	-
Participation pour formation IPSEN	8,00 €	-
<b>Soirées du CMJ</b>		
La soirée (une boisson incluse)	3,70 €	3,70 €
<b>Mini-séjours (4 jours maximum)</b>		
Cf. délibération n° 22 du 14 mars 2011		
<b>Sorties car famille</b>		
Quotient A	33% du prix de revient	-
Quotient B	50% du prix de revient	-
Quotient C	67% du prix de revient	-
Quotient D	83% du prix de revient	-

(\*) : HC = Hors commune

## **D. Activités culturelles**

Cf. délibération n°65/04 du 14 juin 2004 pour les conditions d'inscription et de dégressivité.

## Conservatoire de musique :

Activités	2021-2022				
	Ignymontains			Etudiants SQY**	HC***
	1er inscrit	2ème inscrit	3ème inscrit		
Eveil musical*	255,60 €	168,30 €	125,10 €		511,20 €
Initiation musicale et ateliers Formation musicale	315,00 €	245,70 €	176,40 €		630,00 €
Cursus instrumental Probatoire - 1er et 2ème cycle *	600,30 €	454,50 €	317,70 €	600,30 €	1 200,60 €
Cursus personnalisé, 3 <sup>ème</sup> cycle, 2 <sup>ème</sup> instrument*	402,30 €	309,60 €	219,60 €	402,30 €	804,60 €
Chorales					
Ensembles instrumentaux					
Ensembles vocaux et instrumentaux		62,40 €			120,00 €
Cours préparation bac - option musique (au semestre)					
Comédie Musicale		72,80 €			140,00 €
Participation ponctuelle projet et ensembles			36,90 €		

(\*) : Facturation annuelle, ou trimestrielle, ou mensuelle (uniquement pour les prélèvements sur 9 mois)

(\*\*) : SQY = Saint Quentin en Yvelines

(\*\*\*) : HC = Hors commune

Pour les activités de musiques, Il est appliqué pour les familles à inscription multiple, un tarif dégressif croisé avec les activités du théâtre.

## Musiques actuelles :

Activités	Tarifs 2021-2022				
	Ignymontains		Etudiants SQY (**)	Adultes SQY	HC (***)
<b>Studios de répétition</b>	10h à 18h30	18h30 à 22h30	10h à 22h30		
Studio 1/ groupe / annuel*	450,00 €	482,40 €	450,00 €	706,50 €	
Studio 1/ groupe / 2h	15,12 €	16,20 €	15,12 €	23,76 €	
Studio 2/ groupe / annuel*	385,20 €	417,60 €	385,20 €	642,60 €	
Studio 2/ groupe / 2h	12,96 €	14,04 €	12,96 €	21,60 €	
Studio 2/ solo / annuel*	257,40 €	278,10 €	257,40 €	428,40 €	
Studio 2/ solo / 2h	8,64 €	9,36 €	8,64 €	14,40 €	
Studio 3/ groupe / annuel*	270,00 €	292,50 €	270,00 €	449,82 €	
Studio 3/ groupe / 2h	9,00 €	9,75 €	9,00 €	15,00 €	
Studio 3/ solo / annuel*	180,00 €	195,30 €	180,00 €	299,88 €	
Studio 3/ solo / 2h	6,00 €	6,50 €	6,00 €	10,00 €	
<b>Studios d'enregistrement</b>	Journée de 8h				
Journée 1	100 €		200 €		
Journée 2	90 €		180 €		
Journée 3	80 €		160 €		
Dépassement horaire	20 €		30 €		

(\*) : Facturation annuelle, ou mensuelle (uniquement pour les prélèvements sur 9 mois)

(\*\*) : SQY = Saint Quentin en Yvelines

(\*\*\*) : HC = Hors commune

## Activités du théâtre :

Activités	Tarifs annuels					
	Ignymontains			Etudiants SQY*	Adultes SQY	HC**
	1 <sup>er</sup> inscrit	2 <sup>ème</sup> inscrit	3 <sup>ème</sup> inscrit			
Théâtre 7/8	117,00 €	88,20 €	58,50 €			234,00 €
Théâtre 9/10 - 11/12 - 13/14 - 15/19 ans	233,10 €	174,60 €	117,00 €			466,20 €
Cycle Théâtre	290,70 €	218,70 €	145,80 €	290,70 €		436,50 €
Théâtre Adultes	348,30 €	261,90 €	174,60 €	348,30 €		
Théâtre Adultes extérieur					417,60 €	696,60 €

*Facturation annuelle, ou trimestrielle, ou mensuelle (uniquement pour les prélèvements sur 9 mois)*

*(\*\*) : SQY = Saint Quentin en Yvelines*

*(\*\*) : HC = Hors commune*

Pour les activités de théâtre, Il est appliqué pour les familles à inscription multiple, un tarif dégressif croisé avec les activités de musique.

## Ateliers « O Clair de la lune »

Dans le cadre des inscriptions aux ateliers « O Clair de la Lune » uniquement, seul le tarif ignymontain est appliqué à l'ensemble des élèves, afin d'encourager l'accessibilité aux ateliers et la mixité. L'intégration des ateliers « O Clair de la Lune » au sein de l'école municipale de théâtre implique l'application d'un tarif unique.

Ateliers O Clair de la lune	Tarifs uniques annuel (*)
Théâtre OCL - Enfants	174,60 €
Théâtre OCL - Adolescents	233,10 €
Théâtre OCL - Adultes	348,30 €

*(\*) : Facturation annuelle, ou trimestrielle, ou mensuelle (uniquement pour les prélèvements sur 9 mois)*

## Activités du conservatoire d'arts plastiques :

Tarif annuel (*)	1er inscrit	2e inscrit	3e inscrit	HC (**)
1 heure	117.00 €	88.20 €	58.50 €	234.00 €
1 heure 30	174.60 €	131.40 €	88.20 €	349.20 €
2 heures	233.10 €	174.60 €	117.00 €	466.20 €
2 heures 30	290.70 €	218.70 €	145.80 €	581.40 €
3 heures	348.30 €	261.90 €	174.60 €	696.60 €
Cours préparatoires				
Arts plastiques	290.70 €	218.70 €	145.80 €	436.05 €

*(\*) : Facturation annuelle, ou trimestrielle, ou mensuelle (uniquement pour les prélèvements sur 9 mois)*

*(\*\*) : HC = Hors commune*

## Stages été, petites vacances (toute activité culturelle) - tarifs hors matières premières :

Stages	Commune	HC (*)
Stages été, petites vacances en demi-journée (**)	37.10 €	64.90 €
Stages le samedi (6 heures), ou le dimanche (6 heures)		
Sans modèle vivant	14.70 €	25.80 €
Avec modèle vivant	19.50 €	30.60 €
Stages le samedi et le dimanche (10 heures)		
Sans modèle vivant	29.00 €	50.70 €
Avec modèle vivant	38.30 €	60.00 €

(\*) : HC = Hors commune

(\*\*) : Stage en 1/2 journée d'une durée de 15 heures /semaine,  
application d'un prorata en cas de semaine de vacances ne comprenant pas 5 jours.

## Manifestations culturelles :

Manifestations	Droits d'inscription	Tarif
Salon des Arts	Artiste domicilié à Montigny	19.20 €
	Artiste domicilié hors Montigny	29.20 €

## Conférences :

Conférence	Tarif
La séance	5.20 €
Le carnet de 5 tickets	19.50 €

## Salle Jacques Brel / le cinéma :

Cinéma	Tarif		Séance scolaire	
	Normal	Réduit(**)	Commune	HC (*)
La place	6.00 €	4.00 €	-	-
La carte de 10 places	40.00 €	-	-	-
la place pour toute séance scolaire, ou pour un centre social ou un centre de loisirs (1 place accompagnateur gratuite pour 8 enfants)	-	-	2.90 €	3.90 €
Manifestations exceptionnelles ("ciné p'tit déj", "nuit de l'horreur")	-	4.00 €	-	-
Dispositifs "Lycéens apprentis", "collège au cinéma", "école au cinéma" (tarif déterminé lors de la signature de la convention avec l'ACRIF)	2.50			
La place lors de la fête du cinéma	Tarif national arrêté par le CNC			

(\*) : HC = Hors commune

(\*\*) Tarif réduit : étudiants (jusqu'à 25 ans), familles nombreuses, plus de 60 ans, demandeurs d'emploi, sur présentation d'un justificatif

Connaissance du monde	Tarif		
	normal	réduit(*)	scolaire
La place (tarif déterminé dans le cadre de la convention signée avec la société Terre des Mondes)	9.00 €	7.50 €	4.00 €

(\*) Tarif réduit : étudiants (jusqu'à 25 ans), familles nombreuses, plus de 60 ans, demandeurs d'emploi, sur présentation d'un justificatif

## Spectacles saison culturelle 2021-2022 :

### Pour les spectacles Spécial jeunes

	<b>Tarif unique</b>
Spectacle Spécial Jeune	14.90 €

### Pour les spectacles familiaux et jeune public

		<b>Adulte</b>	<b>Tarif réduit</b>	<b>Enfant &lt; 12 ans</b>
Spectacle familial (dimanche après-midi)	Ferme du Manet	16.60 €		11.30 €
	Salle J. Brel	12.20 €		8.50 €
Spectacle jeune public	Salle J. Brel	12.20 €	8.50 €	2.80 €

		<b>Commune</b>	<b>Hors commune</b>
Séances scolaires	Collèges et lycées (prix / élève) <i>1 accompagnateur gratuit pour 10 élèves</i>	6.60 €	-
	Maternelles et primaires (prix / élève) <i>1 accompagnateur gratuit pour 8 élèves</i>	2.80 €	4.70 €
Tarif scolaire pour spectacle tout public		6.60 €	-

### Pour les spectacles vivants à la Ferme du Manet (zones 1 & 2) et à la salle Jacques Brel (zone1)

<b>Catégorie de spectacles vivants en fonction du coût du spectacle</b>		<b>Tarif plein</b>	<b>Tarif réduit</b>
<b>Zone 1</b>	Tarif A	17.50 €	14.90 €
	Tarif B	20.40 €	17.50 €
	Tarif C	25.00 €	21.30 €
	Tarif D	30.40 €	25.90 €
	Tarif E	35.90 €	30.40 €
	Tarif F	46.70 €	39.70 €
	Tarif G	57.60 €	48.90 €
<b>Zone 2</b>	Tarif A	15.00 €	12.80 €
	Tarif B	17.70 €	15.00 €
	Tarif C	21.50 €	18.30 €
	Tarif D	26.10 €	22.30 €
	Tarif E	30.80 €	26.10 €
	Tarif F	40.10 €	34.10 €
	Tarif G	49.40 €	42.00 €



## Pour les concerts organisés par le Pôle Musiques Théâtre

	Tarif plein	Tarif réduit	Enfant < 12 ans	Adhérent (*)
Places individuelles	12.20 €	8.50 €	2.80 €	6.00 €

(\*) : tarif appliqué pour les adhérents du conservatoire de musique

	Tarif plein	Tarif réduit	Enfant < 12 ans	Adhérent (*)
<b>Conservatoire de musique</b>				
Places individuelles	12.20 €	8.50 €	2.80 €	6.00 €
<b>Musiques actuelles</b>				
Concerts amateurs (Montylive)	3.50 €			
Rencontres de jazz	gratuit			
Concerts avec des artistes professionnels	12.20 €	8.50 €		6.00 €

(\*) : tarif appliqué pour les adhérents du conservatoire de musique

## E. Maison de la Réussite

Cf. délibération n° 65/04 du 14 juin 2004 pour l'application du tarif réduit.

Activités formation linguistique	Tarif			
	Commune			HC (*)
	Adulte	Réduit	Unique	
Tarif annuel (**)	167.40 €	140.40 €	-	334.80 €

(\*) : HC = Hors commune

(\*\*) : Facturation annuelle, ou trimestrielle, ou mensuelle (uniquement pour les prélèvements sur 9 mois)

Activités pour les enfants	Tarif					
	Commune					HC (*)
	A	B	C	D	Unique	
Ateliers langues étrangères - tarif annuel (**)	-	-	-	-	140.40 €	280.80 €
Renforcement des acquis collège et lycée (maths) - Tarif annuel (novembre à juin) - (**)	71.10 €	92.70 €	120.60 €	142.20 €	-	-
Stage de révision scolaire de 5 jours <sup>1</sup>	20.00 €	26.00 €	34.00 €	39.90 €	-	39.90 €
Stage de 5 jours :						
Culture et informatique, ou Sport et informatique (journée + repas) <sup>2</sup>	66.80 €	75.70 €	87.60 €	96.50 €	-	-

(\*) : HC = Hors commune

(\*\*) : Facturation annuelle, ou trimestrielle, ou mensuelle (uniquement pour les prélèvements sur 9 mois)

<sup>1</sup> Application du tarif commune également pour les enfants scolarisés sur Montigny

<sup>2</sup> Application d'un prorata en cas de semaine de vacances ne comprenant pas 5 jours

## F. Activités sportives

### Squash / tennis.

Activités Squash	Adulte		< 16 ans (*) & Etudiant < 25 ans (*)		Comité d'entreprise	
	Commune	H.C. (**)	Commune	H.C. (**)	Commune	H.C. (**)
Abonnement annuel	70,20 €	106,20 €	51,00 €	76,20 €	70,20 €	106,20 €
Ticket invité	3,80 €	5,70 €	3,80 €	5,70 €	3,80 €	5,70 €
Caution - Salle Guillon	17,00 €					

Activités Tennis des IV Pavés	Adulte	Conjoint	< 16 ans (*)	Etudiant < 25 ans	Comité d'entreprise sur territoire de SQY
Abonnement annuel	103,30 €	82,70 €	46,80 €	60,50 €	200,00 €

(\*) : Réduit = 12-16 ans, étudiant de moins de 25 ans

(\*\*) : HC = Hors commune

<sup>1</sup> tarif / CE par créneau / an

### Stages et école

Activités	Commune
<b>Stage de 5 jours <sup>2</sup></b>	
Omnisports / Ompousse	37,10 €
P'tits sportifs / Mini Pousses	76,70 €
Pleine nature	78,80 €
<b>Ecoles -tarif annuel (*)</b>	
Ecole des P'tits Bouts	102,00 €
Ecole de Sport	102,00 €

(\*) : Cf. délibération du 14 juin 2004 pour les règles d'inscription - prélèvement possible en 3 mensualités

<sup>2</sup> Application au prorata en cas de semaine avec jours fériés

## Location d'équipements sportifs

Le cas échéant, la location sera soumise à la taxe sur la valeur ajoutée.

Location d'équipements sportifs	Commune	
	Tarif à l'heure	Forfait
<b>Location de gymnases</b>		
Grande salle	35.00 €	-
Petite salle	30.00 €	-
Location équipement couvert aux écoles secondaires	3.00 €	-
<b>Gymnase Pierre de Coubertin</b>		
Grande salle mur d'escalade	290.00 €	-
Petite salle	193.00 €	-
<b>Préparation de la salle</b>		
Grande salle	-	580.00 €
Petite salle	-	386.00 €
<b>Location de terrain</b>		
Terrain en herbe	45.00 €	
Terrain stabilisé ou synthétique	35.00 €	
Terrain de pétanque - boulodrome couvert	12.70 €	
Piste d'athlétisme	29.80 €	
Traçage	-	48.90 €

## Participation des établissements secondaires au frais de gestion et d'entretien des équipement sportifs communaux :

Participation des établissements secondaires	Unité	tarif
ventilation du nombre d'heures hebdomadaire dues pour l'E.P.S. comme suit : 50% des heures annuelles effectuées dans les équipements extérieurs 50% des heures annuelles effectuées dans les équipements intérieurs		aucune participation financière
Facturation des heures en dépassement de la répartition de 50% en équipements extérieurs et 50% en équipements intérieurs	tarif horaire	2.90 €

Centre aquatique du Lac - tarifs applicables à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021 :

Activité	Tarif commune					Tarif HC (*)			
	Enfant	Jeune (a)	Adulte	Comité entreprise (b)	unique	Enfant	Jeune (a)	Adulte	unique
<b>Piscine</b>									
1 entrée	1,90 €	3,20 €	5,30 €	5,30 €	-	2,80 €	4,90 €	7,70 €	-
1 entrée pour les Centres de loisirs	-	-	-	-	1,90 €	-	-	-	-
Carte 10 entrées	12,80 €	25,80 €	46,10 €	46,10 €	-	19,10 €	39,20 €	71,70 €	-
1 entrée famille nombreuse	1,40 €	1,90 €	3,70 €	-	-	-	-	-	-
Abonnement annuel	-	-	207,00 €	207,00 €	-	-	-	311,00 €	-
Tarif promotionnel (d)	-	-	4,40 €	-	-	-	-	6,60 €	-
Carte 20 heures	-	-	-	51,80 €	51,80 €	-	-	-	77,70 €
Remplacement carte perdue ou volée	-	-	-	-	3,60 €	-	-	-	3,60 €
Caution bracelet	-	-	-	-	17,40 €	-	-	-	17,40 €
Invité ou accompagnant (c)	-	-	-	-	gratuité	-	-	-	gratuité
Location de ligne d'eau à l'heure	-	-	-	-	56,40 €	-	-	-	56,40 €
Ligne d'eau à l'heure sans MNS	-	-	-	-	-	-	-	-	33,60 €
Ligne d'eau à l'heure avec MNS	-	-	-	-	11,80 €	-	-	-	55,90 €
Ligne d'eau bassin loisirs à l'heure	-	-	-	-	23,60 €	-	-	-	23,60 €
Location de l'équipement à l'heure	-	-	-	-	658,00 €	-	-	-	658,00 €
<b>Relaxation / Sauna / Hammam</b>									
1 entrée	-	-	-	10,10 €	10,10 €	-	-	-	12,50 €
Carte 10 entrées	-	-	-	75,20 €	75,20 €	-	-	-	100,00 €
Abonnement annuel	-	-	-	393,00 €	393,00 €	-	-	-	511,00 €
Tarif promotionnel (d)	-	-	-	-	8,60 €	-	-	-	10,60 €
<b>Remise en forme / Musculation (sans accès à la piscine)</b>									
1 entrée	-	-	-	-	6,80 €	-	-	-	9,70 €
Abonnement semestriel	-	-	-	-	170,00 €	-	-	-	255,00 €
Abonnement annuel	-	-	-	-	285,00 €	-	-	-	428,00 €
<b>Activités aquatiques (avec accès à la piscine)</b>									
<b>Aqua gym</b>									
1 entrée	-	-	-	-	6,30 €	-	-	-	8,90 €
Abonnement trimestriel (e)	-	-	-	-	51,50 €	-	-	-	71,80 €
Abonnement annuel	-	-	-	-	172,00 €	-	-	-	240,00 €
<b>Bébés nageurs, jardin aquatique</b>									
1 entrée	-	-	-	-	5,30 €	-	-	-	8,90 €
Abonnement annuel	-	-	-	-	141,00 €	-	-	-	208,00 €
<b>Activité natation, natation synchronisée</b>									
Abonnement trimestriel (e)	-	53,90 €	57,10 €	-	-	-	75,40 €	79,80 €	-
Abonnement annuel	-	162,00 €	172,00 €	-	-	-	227,00 €	240,00 €	-
<b>Pack Remise en forme / Relaxation / Piscine</b>									
Abonnement semestriel	-	-	284,00 €	-	-	-	-	426,00 €	-
Abonnement annuel	-	-	473,00 €	-	-	-	-	708,00 €	-
<b>Portes Ouvertes</b>									
Journée découverte (d)	Gratuit								

(\*) : HC = Hors commune à l'exception de Voisins-le-Bretonneux

(a) : jeune = de 5 à moins de 25 ans sauf activités natation et natation synchronisée 5-17 ans

(b) : Comités d'entreprise installés sur Montigny-le-Bretonneux et Voisins-le-Bretonneux sur justificatif

(c) : places offertes dans le cadre de manifestations de la ville (conseils de quartiers, jeux journal de la ville...)

Accompagnant : personne accompagnant une personne en situation de handicap ou des enfants en activités municipales

(d) : tarif applicable ponctuellement sur arrêté de Monsieur le Maire

(e) : en cas d'inscription en cours d'année et sous réserve de places disponibles

(f) : prélèvement mensuel (12 mois) possible avec actualisation du tarif mensuel prélevé au 1<sup>er</sup> septembre de chaque année

## G. Évènements communaux

Evènements	Unité	Tarif / unité		
		Commune	HC (*)	unique
<b>Marché de Noël</b>				
Association	le mètre linéaire	20,00 €	30,70 €	-
Particulier	le mètre linéaire	32,00 €	44,90 €	-
Artisan	le mètre linéaire	51,20 €	71,70 €	-
Stand professionnel alimentaire	le mètre linéaire	137,00 €	175,00 €	-
<b>Toute animation organisée par la ville</b>				
Animation (jeux, manèges, etc.), Commerciale (Gobelets, etc.)	le ticket	-	-	1,00 €
Repas	le repas	-	-	9,70 €
Commerçant alimentaire professionnel hors marché de Noël	le mètre linéaire	-	-	17,00 €
Commerçant ou artisan non alimentaire	l'emplacement	-	-	57,90 €
Vente ambulatoire (ex. : vente de ballons)	/ jour	-	-	45,00 €
<b>Fête de quartier</b>				
Repas adulte	le repas	-	-	5,80 €
Repas enfant	le repas	-	-	2,90 €

## H. Petite enfance

Se reporter à la délibération relative à la mise en place de la prestation de service unique (PSU) fixant le barème de participation familiale dans les équipements d'accueil de jeunes enfants.

Ressource plancher		<b>705.27 €</b>
Ressource plafond "ville"		<b>6 440.00 €</b>
Majoration pour retard	<b>4.90 €</b>	par 1/4 d'heure de retard après l'horaire de fermeture de l'équipement ou de la section
Tarif horaire pour l'accueil d'enfant placé en famille d'accueil		<b>2.14 €</b>

## I. Cimetière, concessions et colombarium

<b>Cimetière, concessions et colombarium</b>	<b>Tarif</b>
Concession de 10 ans	142.00 €
Concession de 15 ans	212.00 €
Concession de 30 ans (1)	424.00 €
Droit de dépôt d'une urne	118.00 €
Taxe d'inhumation	118.00 €
Taxe forfaitaire par caveau provisoire à partir du 9ème jour	35.30 €
Taxe de réunion ou d'exhumation de corps	35.30 €

(1) : Les concessions "caveau" sont d'une durée minimale de 30 ans

## J. Divers

Divers	Tarif
<b>Dépôts sauvages</b>	
Majoration par dépôt	300.00 €
<b>Cafétéria</b>	
Sandwich	2.00 €
Boisson fraîche	1.00 €
Boisson chaude (café, thé, chocolat) ou boisson au verre	1.00 €
Confiserie	0,50 € / 1,00 €
<b>Autre</b>	
Photocopie (la page)	0.20 €

## K. Location de salle et d'équipement communal

- Le cas échéant, les tarifs seront soumis à la taxe sur la valeur ajoutée.

SALLE /PUBLIC	TARIFS				
	Caution	1/2 journée	journée	Pénalités pour déassement d'horaire <sup>1</sup>	
				la 1/2 heure	le 1/4 heure
<b>Salle Gauguin</b>					
Formations politiques - période électorale <sup>2</sup>	290.00 €	48.00 €	96.00 €	27.00 €	
Formations politiques - hors période électorale		593.00 €	1 098.00 €	27.00 €	
Associations ignymontaines uniquement		48.00 €	96.00 €	27.00 €	
<b>Salle J. Brel</b>					
Salle de spectacle					
Formations politiques - période électorale	290.00 €	48.00 €	96.00 €	27.00 €	
Formations politiques - hors période électorale		593.00 €	1 098.00 €	27.00 €	
Associations, écoles ignymontaines		48.00 €	96.00 €	27.00 €	
Associations, écoles HC		593.00 €	1 098.00 €	27.00 €	
Salle de réunion					
Formations politiques - période électorale		41.00 €			4.90 €
Formations politiques - hors période électorale		81.00 €			4.90 €
Associations, écoles ignymontaines & ASL		41.00 €			4.90 €
<b>Salles de réunion gymnases &amp; MQ</b>					
Formations politiques - période électorale	290.00 €	41.00 €			4.90 €
Formations politiques - hors période électorale		81.00 €			4.90 €
Associations, écoles & ASL		41.00 €			4.90 €

<sup>1</sup> tout 1/2 heure ou 1/4 d'heure entamé

<sup>2</sup> En dehors des campagnes électorales à enjeu local (municipales, départementales, régionales), chaque formation politique pourra bénéficier de 3 gratuités / an avec versement préalable de la caution, au-delà le tarif prévu pour les locations de salle aux formations politiques s'applique. Dans le cadre des campagnes électorales à enjeu local, chaque liste ou candidat pourra bénéficier de 2 gratuités pour chaque tour électoral avec versement préalable de la caution.

**Article 3 :**

D'appliquer les dispositions particulières suivantes pour le paiement des prestations par prélèvement bancaire :

En cas de rejet du prélèvement, il est procédé à l'émission d'un titre de recettes du montant des prestations facturées majoré de 10%. En cas de rejet de prélèvement deux mois consécutifs, la ville se réserve le droit de suspendre unilatéralement le prélèvement.

**Article 4 :**

Fixe le montant du remboursement des tarifs pour les activités 2020-2021 maisons de quartiers, sports et centre aquatique ci-après :

- **Maisons de quartiers André MARLAUX**

<b>Tarifs à rembourser</b>	
<b>Activités des MDQ</b>	<b>Adhérent (commune)</b>
Atelier < 1h / trimestre	11,95 €
Atelier > = 1h et < 1h30 / trimestre	13,91 €
Atelier > = 1h30 et < 2h / trimestre	20,23 €
Atelier > = 2h30 / trimestre	27,82 €

- **Maisons de quartiers Louis Juvet**

<b>Tarifs à rembourser</b>		
<b>Activités des MDQ</b>	<b>Adhérent (commune)</b>	<b>Hors commune</b>
Atelier < 1h / trimestre	3,98 €	-
Atelier > = 1h et < 1h30 / trimestre	5,96 €	11,93 €
Atelier > = 1h30 et < 2h / trimestre	7,95 €	15,90 €
Atelier > = 2h et < 2h30 / trimestre	9,94 €	-
Atelier > = 2h30 / trimestre	11,93 €	23,85 €

<b>Activités</b>	<b>Tarif avoir 20/21</b>
Ecole des P'tits bouts / Ecole des Sports	38,25 €

<b>Activités Squash</b>	<b>Adulte</b>		<b>Comité d'entreprise</b>	
	Commune	H.C. (**)	Commune	H.C
Tarif avoir 20/21	44,05 €	66,64 €	44,05 €	66,64 €

- **Sports**

- **Centre aquatique**

Tarif avoir 20/21		
Activités	Commune	Hors commune
Natation	102,60 €	143,77 €
Aquagym	143,33 €	200,00 €
BB Nageur	89,30 €	131,73 €

**Article 5 :**

Fixe le tarif préférentiel-réinscriptions 2021-2022 suivant :

- **10% de réduction sur l'année pour les activités des élèves majeurs:** Cursus personnalisé, Cursus instrumental Probatoire (1er, 2ème et 3ème cycle), O clair de la lune conservatoire des arts et maison de la réussite.

- **Musiques actuelles, Théâtre**

Activités	Réinscription 2021-2022				
	Ignymontains			Etudiants SQY**	HC***
	1 <sup>er</sup> inscrit	2 <sup>ème</sup> inscrit	3 <sup>ème</sup> inscrit		
Cursus instrumental Probatoire - 1er et 2ème cycle *	540,27 €	409,05 €	285,93 €	540,27 €	1 080,54 €
Cursus personnalisé, 3 <sup>ème</sup> cycle, 2 <sup>ème</sup> instrument*	362,07 €	278,64 €	197,64 €	362,07 €	724,14 €
Théâtre OCL - Adultes	313,47 €				

- **Maison de la réussite**

Activités formation linguistique	Tarif			
	Commune			HC (*)
	Adulte	Réduit	Unique	
Tarif annuel (**)	150,66 €	126,36 €	-	301,32 €

(\*) : HC = Hors commune

(\*\*) : Facturation annuelle, ou trimestrielle, ou mensuelle (uniquement pour les prélèvements sur 9 mois)

Activités pour les enfants	Tarif					
	Commune					HC (*)
	A	B	C	D	Unique	
Ateliers langues étrangères - tarif annuel (**)	-	-	-	-	126,36 €	252,72 €
Stage de révision scolaire de 5 jours <sup>1</sup>	18,00 €	23,40 €	30,60 €	35,91 €	-	35,91 €
Stage de 5 jours :						
Culture et informatique, ou Sport et informatique (journée + repas) <sup>2</sup>	60,12 €	68,13 €	78,84 €	86,85 €	-	-

(\*) : HC = Hors commune

(\*\*) : Facturation annuelle, ou trimestrielle, ou mensuelle (uniquement pour les prélèvements sur 9 mois)

1 Application du tarif commune également pour les enfants scolarisés sur Montigny

2 Application d'un prorata en cas de semaine de vacances ne comprenant pas 5 jours



- **Conservatoire des arts**

Tarif annuel (*)	1er inscrit	2e inscrit	3e inscrit	HC (**)
1 heure	117,00 €	88,20 €	58,50 €	234,00 €
1 heure 30	174,60 €	131,40 €	88,20 €	349,20 €
2 heures	233,10 €	174,60 €	117,00 €	466,20 €
2 heures 30	290,70 €	218,70 €	145,80 €	581,40 €
3 heures	348,30 €	261,90 €	174,60 €	696,60 €
Cours préparatoires				
Arts plastiques	290,70 €	218,70 €	145,80 €	436,05 €

(\*) : Facturation annuelle, ou trimestrielle, ou mensuelle (uniquement pour les prélèvements sur 9 mois)

(\*\*) : HC = Hors commune

- **20% de réduction annuelle sur les activités** : théâtre 7/8 ans, Eveil musical, Initiation musicale.

Activités	Réinscription 2021-2022			
	Ignymontains			HC***
	1 <sup>er</sup> inscrit	2 <sup>ème</sup> inscrit	3 <sup>ème</sup> inscrit	
Eveil musical	204,48 €	134,64 €	100,08 €	408,96 €
Initiation musicale et ateliers Formation musicale	252,00 €	196,56 €	141,12 €	504,00 €
Théâtre 7/8 ans	93,60 €	70,56 €	46,80 €	187,20 €

Pour bénéficier de ces tarifs préférentiels, il est obligatoire de répondre à deux conditions :

- Une réinscription pour 2021-2022
- Avoir payé tous ses trimestres 2020-2021

► **Vote : Unanimité**

**7. APPROBATION D'UNE SUBVENTION ACCORDEE A LA COMMUNE PAR LE DEPARTEMENT AU TITRE DU DISPOSITIF DE SOUTIEN « SOLIDARITES 2021 »**

*Délibération n°062/2021 Rapporteur : Monsieur le Maire*

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux attributions du Conseil Municipal,

**Vu** le courrier en date du 5 mai 2021 portant notification de la subvention de Solidarité 2021 pour un montant de 10 000 euros,

**Vu** la convention de financement,

**Considérant** l'avis de la Commission des Finances et de la Commande publique du 14 juin 2021,

**Considérant** la volonté de la ville à poursuivre sa politique d'action sociale notamment en faveur des enfants en situation de handicap,

**Considérant** que la subvention « "Solidarité 2021 » accordée par le département participe à la réalisation du projet « Un droit pour tous. Une place pour chacun »,

**Après en avoir délibéré,**

## **DECIDE**

### **Article 1 :**

D'approuve la subvention Solidarité 2021 d'un montant de 10 000 euros pour le projet « Un droit pour tous. Une place pour chacun » accordée par le conseil départemental.

### **Article 2 :**

D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter le versement de la subvention.

### **Article 3 :**

La recette sera inscrite au budget supplémentaire :

- Fonction 421 Centres de loisirs
- Nature 7473 « Subventions du Département ».

### **Article 4 :**

D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents s'y rapportant.

► ***Vote : Unanimité***

## **8. DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA REHABILITATION DES FAÇADES DES ECOLES LES PRES ET SAINT EXUPERY AU TITRE DE LA DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL**

*Délibération n°063/2021 Rapporteur : Monsieur le Maire*

### **Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux attributions du Conseil Municipal,

**VU** l'article 159 de la loi de finances 2016 n° 2015-1785 en date du 29 décembre 2015 relatif à la création de la dotation de soutien à l'investissement local,

**Considérant** la volonté de la ville de développer une politique écologique à travers la réduction de ses consommations d'énergie notamment par la réalisation de travaux de ce type,

**Considérant** que l'État subventionne ce type d'opération dans le cadre de la Dotation de soutien à l'investissement public local (DSIL) « Développement écologique des territoires »,

**Après en avoir délibéré,**

## **DECIDE**

### **Article 1 :**

D'approuver les travaux les travaux de réhabilitation de façade des écoles Les Près et Saint Exupéry pour un montant de 38 778.00 euros HT soit 46 533.60 euros TTC.

### **Article 2 :**

De sollicite auprès de l'État une subvention au titre de la Dotation de soutien à l'investissement public local (DSIL) d'un montant de 31 022.40 euros, soit 80 % du montant des dépenses éligibles retenues pour cette opération.

### **Article 3 :**

D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter auprès de l'Etat une subvention au titre de la Dotation de soutien à l'investissement public local (DSIL) pour la réalisation des travaux de réhabilitation de façade des écoles Les Près et Saint Exupéry.

### **Article 4 :**

Que la recette en résultant sera inscrite au budget supplémentaire :

- Fonction 213 « Enseignement – Formation - classes regroupées »,
- Nature 1321« Subventions d'équipement non transférables Etat et établissements nationaux ».

### **Article 5 :**

D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents s'y rapportant.

► ***Vote : Unanimité.***

## **9. INDEXATION DES TARIFS DE LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE 2022**

*Délibération n°064/2021 Rapporteur : Monsieur le Maire*

### **Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.2333-6 à L.2333-16,

**Vu** l'article 171 de la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie,

**Vu** la délibération n°042/2020 du Conseil Municipal du 22 juin 2020,

**Considérant** qu'il convient de relever les tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure suivant le taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de l'avant dernière année,

**Considérant** l'avis de la Commission des Finances et de la Commande publique du 14 juin 2021,

**Après en avoir délibéré,**

## DECIDE

### **Article 1 :**

D'indexer automatiquement les tarifs de la taxe locale sur la publicité extérieure dans une proportion égale aux taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de l'avant dernière année, portant ainsi le tarif de référence pour la détermination des tarifs maximaux à 21,40 € pour l'année 2022.

Les tarifs applicables en 2022 sont les suivants :

Supports	Superficie totale	Tarifs 2022 par m <sup>2</sup> et par an
Enseignes	≤ 7 m <sup>2</sup>	exonération de droit
	> 7 m <sup>2</sup> et ≤ 12 m <sup>2</sup> non scellées au sol	exonération de droit
	> 7 m <sup>2</sup> et ≤ 12 m <sup>2</sup> scellées au sol	21.40 €
	> 12m <sup>2</sup> et ≤ 50 m <sup>2</sup>	42.80 €
	> 50 m <sup>2</sup>	85.60 €
Dispositifs publicitaires et préenseignes (supports non numériques)	≤ 50 m <sup>2</sup>	21.40 €
	> 50 m <sup>2</sup>	42.80 €
Supports publicitaires et préenseignes (supports numériques)	≤ 50 m <sup>2</sup>	64.20 €
	> 50 m <sup>2</sup>	128.40 €

Cas pour les mobiliers urbains :

A l'échéance des contrats et conventions de mobiliers urbains, les supports publicitaires seront soumis au droit commun.

### **Article 2 :**

De maintenir l'exonération mise en place par la délibération du conseil municipal du 17 juin 2011 concernant les activités dont le cumul des surfaces d'enseignes est inférieur ou égal à 7 m<sup>2</sup> ; ainsi que les activités dont le cumul des surfaces d'enseignes non scellées au sol est supérieur à 7 m<sup>2</sup> et inférieur ou égal à 12 m<sup>2</sup>.

### **Article 3 :**

D'inscrire les recettes afférentes au budget 2022.

**Article 4 :**

De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires au recouvrement de cette taxe.

► **Vote : Unanimité**

**10. TRANSFERT DE L'INVENTAIRE DE MONTIGNY PATRIMOINE A LA VILLE**

*Délibération n°065/2021 Rapporteur : Monsieur le Maire*

**Le Conseil Municipal**

**Vu** le Code Général des Collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29,

**Vu** la délibération n°125/2020 du Conseil Municipal du 9 novembre 2020, relative à la création de la régie personnalisée dotée de l'autonomie financière et juridique à caractère industriel et commercial « La Ferme du Manet »,

**Vu** l'avis de la Commission des Finances et de la Commande Publique du 14 juin 2021,

**Considérant** que l'association Montigny Patrimoine a cessé son activité au 31 décembre 2020 au profit de la création de la régie personnalisée dotée de l'autonomie financière et juridique à caractère industriel et commercial « La Ferme du Manet »

**Considérant** que les biens constatés à l'actif de l'association Montigny Patrimoine au 31 décembre 2020 doivent être transférés à l'actif de la ville, afin que celle-ci puisse ensuite les mettre en affectation à la régie personnalisée dotée de l'autonomie financière et juridique à caractère industriel et commercial « La Ferme du Manet »

**Après en avoir délibéré,**

**DECIDE**

**Article 1 :**

De transférer les biens constatés à l'actif de l'association Montigny Patrimoine au moment de sa dissolution, soit le 31 décembre 2020, pour leur valeur nette comptable à l'actif de la ville.

**Article 2 :**

Ce transfert d'inventaire fera l'objet d'un versement de la ville à l'euro symbolique au profit de l'association Montigny Patrimoine.

► **Vote : Unanimité**

**11. TARIFS 2022 DES LOCATIONS DE SALLES DE LA FERME DU MANET AUX FAMILLES**

*Délibération n°066/2021 Rapporteur : Monsieur le Maire*

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

**Vu** la délibération n°125/2020 en date du 9 novembre 2020 relative à la création d'une régie personnalisée gérant un service public industriel et commercial pour la gestion de la Ferme du Manet,

**Vu** l'avis de la Commission des Finances et de la Commande Publique du 14 juin 201,

**Considérant** la répartition des activités actuellement gérées par l'association Montigny Patrimoine entre la ville et le SPIC Ferme du Manet créé au 1<sup>er</sup> janvier 2020,

**Considérant** la perception des recettes des locations de salles aux familles par la ville à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021,

**Considérant** la nécessité de fixer dès à présent les tarifs 2022 des locations de salles de la Ferme du Manet aux familles et associations, les réservations de salles s'effectuant parfois un an à l'avance,

**Après en avoir délibéré,**

### **DECIDE**

**Article unique :**

De maintenir la grille des tarifs des locations de salles aux particuliers et aux associations à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 comme suit :

TARIFS APPLICABLES AUX IGNYMONTAINS				TARIFS APPLICABLES AUX PARTICULIERS HORS IGNYMONTAINS				
JOURNEE (Dimanche 9h00 -17h00)	JOURNEE & SOIREE (Samedi 10h00-02h00)	1ère heure supplémentaire (le samedi de 2h00 à 3h00   le dimanche de 17h00 à 18h00 ou de 18h00 à 19h00)	2ème heure supplémentaire (de 3h00 à 4h00)	JOURNEE (Dimanche 9h00- 17h00)	JOURNEE & SOIREE (Samedi 10h00- 02h00)	1ère heure supplémentaire (le samedi de 2h00 à 3h00   le dimanche de 17h00 à 18h00 ou de 18h00 à 19h00)	2ème heure supplémentaire (de 3h00 à 4h00)	
TARIF TTC	TARIF TTC	TARIF TTC	TARIF TTC	TARIF TTC	TARIF TTC	TARIF TTC	TARIF TTC	
<b>LA GRANGE</b>								
GRANGE * - HALL (937 m² ; -200 pers)	2 108.00 €	2 828.00 €	86.00 €	171.00 €	3 349.20 €	4 632.00 €	86.00 €	171.00 €
GRANGE * - HALL - MEZZANINE (1099 m² ; 200/400 pers)	2 397.00 €	3 440.00 €	129.00 €	258.00 €	6 086.40 €	8 121.60 €	129.00 €	258.00 €
GRANGE * - HALL - MEZZANINE PICASSO (1256 m² ; +400 pers)	2 786.00 €	3 796.00 €	129.00 €	258.00 €	8 523.60 €	11 503.20 €	129.00 €	258.00 €
HALL (237 m²)	708.00 €	1 193.00 €	63.00 €	111.00 €	1 288.80 €	1 868.40 €	63.00 €	111.00 €
HALL – MEZZANINE (399 m²)	997.00 €	1 805.00 €	63.00 €	111.00 €	12 475.20 €	2 254.80 €	63.00 €	111.00 €
HALL – MEZZANINE PICASSO (556 m²)	1 370.00 €	2 159.00 €	63.00 €	111.00 €	2 448.00 €	3 285.60 €	63.00 €	111.00 €
<b>LES GRENIERS</b>								
CELLIER (85 m²) (pas de location au- delà de 2h00 du matin)	180.00 €	254.00 €	40.00 €	40.00 €	465.60 €	676.80 €	40.00 €	40.00 €
<b>LES ECURIES</b>								
RAIMU & MARIUS (113 m²)	231.00 €	338.00 €	40.00 €	72.00 €	631.20 €	896.40 €	40.00 €	72.00 €
RAIMU MARIUS PAGNOL (203 m²)	289.00 €	423.00 €	40.00 €	72.00 €	1 033.20 €	1 423.20 €	40.00 €	72.00 €
DEMAZIS (79 m²)	162.00 €	236.00 €	40.00 €	72.00 €	517.20 €	763.20 €	40.00 €	72.00 €
CLAUDEL (187 m²)	386.00 €	565.00 €	40.00 €	72.00 €	1 033.20 €	1 424.40 €	40.00 €	72.00 €
<b>LES EXTERIEURS</b>								
L'ESPACE SAINT CYRAN (400 m²)	115.00 €	168.00 €	-	-	459.60 €	586.80 €	-	-
<b>PRESTATIONS DIVERSES</b>								
ESCAPE GAME (45min) location pour un groupe de 6	100.00 €	-	-	-	-	-	-	-

\*pour la réservation de salles pour des obsèques ignymontaines, application du tarif ignymontain en semaine (sous réserve de disponibilité)

PRESTATIONS ANNEXES	TARIFS APPLICABLES AUX IGNYMONTAINS ET AUX PARTICULIERS
	TARIF TTC
<b>FORFAIT NETTOYAGE</b>	
Forfait nettoyage Demazis	63 €
Forfait nettoyage Le Cellier	73 €
Forfait nettoyage Claudel	125 €
Forfait nettoyage Raimu & Marius	94 €
Forfait nettoyage Raimu, Marius & Pagnol	135 €
Forfait nettoyage Le Hall	157 €
Forfait nettoyage Le Hall & Mezzanine	262 €
Forfait nettoyage Hall, Mezzanine & Picasso	362 €
Forfait nettoyage Grange & Hall	366 €
Forfait nettoyage Grange, Hall & Mezzanine	418 €
Forfait nettoyage Grange, Hall, Mezzanine & Picasso	471 €
Forfait nettoyage Espace Saint Cyran	104 €
<b>FORFAIT RANGEMENT</b>	
Forfait rangement Demazis	53 €
Forfait rangement Le Cellier	53 €
Forfait rangement Claudel	84 €
Forfait rangement Raimu & Marius	63 €
Forfait rangement Raimu, Marius & Pagnol	84 €
Forfait rangement Le Hall	94 €
Forfait rangement Le Hall & Mezzanine	136 €
Forfait rangement Hall, Mezzanine & Picasso	188 €
Forfait rangement La Grange & Le Hall	209 €
Forfait rangement Grange, Hall & Mezzanine	314 €
Forfait rangement Grange, Hall, Mezzanine & Picasso	314 €
Forfait rangement Espace Saint Cyran	167 €
<b>OPTIONS</b>	
Mise en lumière fixe de la salle (couleur au choix)	53 €
Mise en place d'une guirlande lumineuse	53 €
Installation Armoire électrique 32A	84 €
Installation parasol déporté 3x3M	63 €
Mange Debout (sous réserve de disponibilité)	16 €
Mange Debout carrée en chêne	26 €
Ensemble Club (sous réserve de disponibilité)	73 €
Enceinte amplifiée avec micro H.F (sous réserve de disponibilité)	111 €
Enceinte amplifiée	81 €
Table basse noire	10 €
Vidéoprojecteur 3000 lumens + écran	58 €
Centre de table Fleuri	19 €
Centre de table Prestige	26 €
Ecran LED 55 pouces Full HD	84 €



DEGRADATIONS	TARIFS APPLICABLES AUX IGNYMONTAINS ET AUX PARTICULIERS
	TARIF TTC
Punaises, agrafes, pointes... sur murs ou plafonds tarif / élément	5 €
Sols non balayés et nettoyés ou partiellement	130 €
Rangement non effectué ou partiellement (chaises, tables, débarrassage, décoration...)	100 €
Poubelles non mises dans les containers	50 €
Four non nettoyé	50 €
Réfrigérateur non nettoyé	50 €
Plan de travail en inox non nettoyé	50 €
Lavabo bouché (sanitaire et offices)	50 €
Rideau cassé	100 €
Déchirure sur canapé inférieur à 1 cm	50 €
Manque ou déchirure sur canapé supérieur à 1 cm	250 €
Déchirure sur club ou pouf inférieur à 1 cm	50 €
Manque ou déchirure sur club ou pouf supérieur à 1 cm	150 €
Manque ou casse d'un pot de fleur	180 €
Manque ou casse d'une table basse	100 €
Manque ou casse d'une composition florale	30 €
Manque ou casse d'un cadre	100 €
Manque ou dégradation paravent	80 €
Manque ou dégradation Par LED	360 €
Manque ou dégradation vidéoprojecteur	500 €
Bris de glace	400 €
Manque d'un balai ou d'une pelle	20 €
Manque d'une grille four ou frigo	20 €
Trou inférieur à 1 cm dans un mur ou plafond	100 €
Trou supérieur à 1 cm dans un mur ou plafond	Sur devis
Chaise pliante manquante	120 €
Table manquante	100 €
Manque ou dégradation mange-debout	170 €

*NB : Tarifs TTC après application d'une TVA au taux de 20%*

► **Vote : Unanimité**

**12. RAPPORT D'ACTIVITE 2019-2020 – DSP PONEY CLUB UCPA**

*Délibération n°067/2021 Rapporteur : Monsieur le Maire*

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1411-3,

**Vu** le contrat de concession de service public pour la gestion et l'exploitation du Poney Club de la ville, signé le 20 juin 2019 entre la commune, et l'UCPA, et notamment l'article 20 intitulé « Rapport annuel d'activité »,

**Vu** l'avis de la Commission des Finances et de la Commande publique du 14 juin 2021,

**Considérant** que le maire doit présenter au Conseil Municipal le rapport annuel du délégataire pour l'exercice 2019-2020,

**Après en avoir délibéré,**

#### **DECIDE**

##### **Article unique :**

De prendre acte de la présentation du rapport annuel de l'UCPA, relatif à la concession de service public pour la gestion et l'exploitation du Poney Club, ayant trait à l'exercice 2019-2020.

*Le Conseil Municipal prend acte de ce rapport.*

### **13. RAPPORT D'ACTIVITE 2020 – STATIONNEMENT PAYANT SUR VOIRIE - INDIGO**

*Délibération n°068/2021 Rapporteur : Monsieur le Maire*

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1411-3,

**Vu** le contrat de délégation de service public pour l'exploitation du stationnement payant sur la voirie signé le 10 juin 2011 entre la commune et la société INDIGO, et notamment l'article 37 « Rapport du délégataire »,

**Vu** l'avis de la Commission des Finances et de la Commande publique du 14 juin 2021,

**Considérant** que le maire doit présenter au Conseil Municipal le rapport annuel du délégataire pour l'exercice 2020,

**Après en avoir délibéré,**

#### **DECIDE**

##### **Article unique :**

De prendre acte de la présentation du rapport annuel du délégataire INDIGO, relatif à la délégation de service public pour l'exploitation du stationnement payant sur la voirie, ayant trait à l'exercice 2020.

*Le Conseil Municipal prend acte de ce rapport.*

### **RELATIONS HUMAINES**

### **14. MISE EN PLACE DU TELETRAVAIL AU SEIN DE LA COLLECTIVITE**

*Délibération n°069/2021 Rapporteur : Madame Caron*

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

**Vu** la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique, notamment l'article 133 ;

**Vu** le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

**Vu** le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature ;

**Vu** le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature ;

**Vu** le décret n°2020-524 du 5 mai 2020 modifiant le décret n°2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique ;

**Vu** l'avis des membres de la Commission des Affaires sociales, Éducation et Relations Humaines du 15 juin 2021 ;

**Vu** l'avis du comité technique en date du 24 juin 2021 ;

**Considérant** que le télétravail est un mode d'organisation du travail dont l'objectif est de mieux articuler vie personnelle et vie professionnelle. Le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 détermine ses conditions d'exercice : quotité des fonctions pouvant être exercées sous la forme du télétravail, nécessité d'une demande de l'agent, mentions que doit comporter l'acte d'autorisation. Sont exclues du champ d'application dudit décret les autres formes de travail à distance (travail nomade, travail en réseau...).

**Considérant** que le télétravail désigne toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux où il est affecté sont réalisées hors de ces locaux en utilisant les technologies de l'information et de la communication.

**Considérant** que l'autorisation de télétravail est délivrée pour un recours régulier ou ponctuel au télétravail. Elle peut prévoir l'attribution de jours de télétravail fixes au cours de la semaine ou du mois ainsi que l'attribution d'un volume de jours flottants de télétravail par semaine, par mois ou par an dont l'agent peut demander l'utilisation à l'autorité responsable de la gestion de ses congés.

**Considérant** qu'un agent peut, au titre d'une même autorisation, mettre en œuvre ces différentes modalités de télétravail.

**Considérant** que la quotité des fonctions pouvant être exercées sous la forme du télétravail ne peut être supérieure à une journée par semaine. Le temps de présence sur le lieu d'affectation ne peut être inférieur à quatre jours par semaine pour un agent à temps complet et est proratisé pour les temps incomplets.

**Considérant** que les agents exerçant leurs fonctions en télétravail bénéficient des mêmes droits et obligations que les agents exerçant sur leur lieu d'affectation.

**Considérant** que dans le cas où la demande est formulée par un agent en situation de handicap, l'autorité territoriale met en œuvre sur le lieu de télétravail de l'agent les aménagements de poste nécessaires, sous réserve que les charges consécutives à la mise en œuvre de ces mesures ne soient pas disproportionnées, notamment compte tenu des aides qui peuvent compenser, en tout ou partie, les dépenses engagées à ce titre par l'employeur.

**Considérant** que tout refus d'une demande initiale ou de renouvellement de télétravail ainsi que l'interruption du télétravail à l'initiative de l'administration peut faire l'objet d'une saisine de la CAP par le fonctionnaire ou de la CCP par l'agent contractuel.

**Après en avoir délibéré,**

## **DECIDE**

### **Article 1 :**

Les activités éligibles au télétravail sont les suivantes :

- L'instruction, l'étude, la gestion de dossiers,
- La rédaction de rapports / notes / comptes-rendus,
- Les travaux sur systèmes d'information.
- Les interactions (réunions, entretiens, messages) avec les collaborateurs, partenaires par voie numérique (mail, visio...) et téléphonique

L'inéligibilité de certaines activités au télétravail, si celles-ci ne constituent pas la totalité des activités exercées par l'agent, ne s'oppose pas à la possibilité pour l'agent d'accéder au télétravail dès lors qu'un volume suffisant d'activités télétravaillables peuvent être identifiées et regroupées.

### **Article 2 :**

Le télétravail a lieu exclusivement au domicile de l'agent ou dans un autre lieu privé.

L'acte individuel (arrêté pour les fonctionnaires ou avenant au contrat pour les agents contractuels) précise le ou les lieux où l'agent exerce ses fonctions en télétravail.

### **Article 3 :**

La Collectivité prend, dans le respect des prescriptions du Règlement général sur la protection des données (RGPD), les mesures qui s'imposent pour assurer la protection des données utilisées et traitées par le télétravailleur à des fins professionnelles. Les règles spécifiques relatives à la sécurité des systèmes d'information ainsi que les mesures qui s'imposent pour assurer la protection des données utilisées et traitées à des fins professionnelles dans le cadre de l'exercice du télétravail, sont précisées dans la charte informatique transmise à l'agent télétravailleur.

Le télétravailleur doit, quant à lui, assurer la confidentialité, l'intégrité et la disponibilité des informations qui lui sont confiées ou auxquelles il a accès, sur tous les supports et par tout moyen et notamment sur papier, oralement ou électroniquement.

Le matériel informatique qui est mis à sa disposition est réservé à un usage exclusivement professionnel. Tout accès au matériel informatique ou aux documents professionnels qui y sont stockés par une personne non autorisée est interdit. Toute alerte de sécurité relative au matériel informatique ou à un document professionnel est transmise dans les meilleurs délais à la Direction des systèmes d'information et à la Direction générale des services.

#### **Article 4 :**

L'employeur est responsable de la protection de la santé et de la sécurité professionnelles du télétravailleur.

L'agent en télétravail est soumis à la même durée du travail que les agents au sein de la collectivité ou de l'établissement. La durée du travail respecte les garanties minimales prévues à l'article 3 du décret n° 2000-815 du 25 août 2000.

L'agent est joignable aux horaires déterminés par les cycles de travail qui sont définis au sein de la Collectivité. En dehors des plages fixes, l'agent peut organiser son temps de travail en fonction de l'amplitude horaire définie par le cycle de travail.

L'agent n'est pas autorisé à quitter son lieu de télétravail pendant les heures de travail. Si l'agent quitte son lieu de télétravail sur les plages horaires fixes, il devra préalablement obtenir l'accord de son responsable hiérarchique et fournir un justificatif d'absence au même titre que les agents de la collectivité travaillant sur site.

Durant la pause méridienne, conformément à la réglementation du temps de travail de la collectivité, l'agent est autorisé à quitter son lieu de télétravail.

L'agent télétravailleur bénéficie de la même couverture accident, maladie, décès et prévoyance que les autres agents.

Les agents travaillant à leur domicile sont couverts pour les accidents survenus à l'occasion de l'exécution des tâches confiées par l'employeur. Tout accident intervenant en dehors du lieu de télétravail pendant les heures normalement travaillées ne pourra donner lieu à une reconnaissance d'imputabilité au service. Le télétravailleur s'engage à déclarer tout accident survenu sur le lieu de télétravail. La procédure classique de traitement des accidents du travail sera ensuite observée.

L'agent télétravailleur bénéficie de la médecine préventive dans les mêmes conditions que l'ensemble des agents.

Le poste du télétravailleur fait l'objet d'une évaluation des risques professionnels au même titre que l'ensemble des postes de travail du service. Il doit répondre aux règles de sécurité et permettre un exercice optimal du travail.

Les risques liés au poste en télétravail sont pris en compte dans le document unique d'évaluation des risques.

#### **Article 5 :**

Les membres du CHSCT peuvent réaliser une visite des locaux où s'exerce le télétravail afin de s'assurer de la bonne application des règles applicables en matière d'hygiène et de sécurité, dans les limites du respect de la vie privée. Ces visites concernent exclusivement l'espace de travail dédié aux activités professionnelles de l'agent et, le cas échéant, les installations techniques y afférentes.

Dans le cas où l'agent exerce ses fonctions en télétravail à son domicile, ces visites sont subordonnées à l'information préalable de l'agent en télétravail en respectant un délai de prévenance de 2 jours et à l'accord écrit de celui-ci.

Les missions du CHSCT doivent donner lieu à un rapport présenté au comité.

### **Article 6 :**

Le décompte du temps de travail réalisé au domicile par un agent fera l'objet d'une déclaration de sa part.

### **Article 7 :**

Il est mis à la disposition des agents autorisés à exercer leurs fonctions en télétravail les outils de travail suivants :

- Ordinateur portable ;
- Accès à la messagerie professionnelle ;
- Accès aux logiciels indispensables à l'exercice des fonctions ;

Lorsque le télétravail a lieu au domicile de l'agent, ce dernier assure la mise en place des matériels et leur connexion au réseau.

Afin de pouvoir bénéficier des opérations de support, d'entretien et de maintenance, il appartient au télétravailleur de rapporter les matériels fournis, sauf en cas d'impossibilité de sa part.

A l'issue de la durée d'autorisation d'exercice des fonctions en télétravail, l'agent restitue à l'administration les matériels qui lui ont été confiés.

L'agent souhaitant exercer ses fonctions en télétravail doit déposer une demande de candidature via un formulaire (format papier ou dématérialisé) pour visas hiérarchiques.

Lorsque l'agent souhaite exercer le télétravail à son domicile ou dans un autre lieu privé, il joint à sa demande :

- Une attestation sur l'honneur de conformité des installations aux spécifications technique ;
- Une attestation de l'assurance auprès de laquelle il a souscrit son contrat d'assurance multirisques habitation précisant qu'elle couvre l'exercice du télétravail au lieu défini dans l'acte individuel ;
- Une attestation sur l'honneur précisant qu'il dispose d'un espace de travail adapté et qu'il travaille dans de bonnes conditions d'ergonomie.

L'exercice des fonctions en télétravail est accordé :

- Dans le respect des dispositions de la charte du télétravail,
- A la demande de l'agent et après accord du responsable hiérarchique, qui apprécie la compatibilité de la demande avec la nature des activités exercées et l'intérêt du service,
- Suite à un entretien entre l'agent et son responsable hiérarchique.

La participation au télétravail sera confirmée par la signature de la fiche de demande entre l'agent et son chef de service. Cette demande sera validée par la signature du Maire.

Au bout d'un trimestre, un bilan sera réalisé par le responsable hiérarchique de l'agent télétravaillant pour évaluer les conditions de réalisation du télétravail. En cas de renouvellement, cette « période d'essai » ne s'applique pas.

### **Article 8 :**

Un accompagnement sera proposé aux télétravailleurs et managers :

- Lors de l'entretien, relecture de la charte de télétravail pour une bonne compréhension auprès des agents sélectionnés et réponse aux interrogations.

- Remise d'un guide des bonnes pratiques mis à jour par la DRH.
- Accompagnement / Formation des responsables qui encadrent des télétravailleurs.

► **Vote : 37 voix pour ; 1 abstention (M. DEJEAN)**

## **15. ORGANISATION DES CYCLES DE TRAVAIL ANNUALISES POUR LES AGENTS ANIMATEURS DE LA VIE SCOLAIRE**

*Délibération n°070/2021 Rapporteur : Monsieur le Maire*

### **Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

**Vu** la loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 ;

**Vu** le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

**Vu** le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'État ;

**Vu** le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

**Vu** la délibération n°004/2020 relative à l'organisation des cycles de travail annualisés pour les agents animateurs de la Vie Scolaire,

**Vu** l'avis des membres de la Commission des Affaires sociales, Education et Relations Humaines du 15 juin 2021,

**Vu** l'avis du comité technique en date du 24 juin 2021,

**Considérant** que la délibération n°004/2020 relative à l'organisation des cycles de travail annualisés pour les agents animateurs de la Vie Scolaire en date du 8 février 2021 contient une erreur matérielle constatée sur les horaires et la durée des pauses méridiennes des animateurs ;

Il est nécessaire de rectifier cette délibération.

**Après en avoir délibéré,**

**DECIDE**

### **Article 1 :**

L'organisation des cycles de travail annualisés des animateurs Vie Scolaire est réalisée sur une année civile, soit du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre.

### **Article 2 :**

L'organisation des cycles de travail annualisés des animateurs Vie Scolaire est réalisée sur des semaines de 5 jours travaillés, dont l'amplitude horaire varie selon qu'il s'agit de périodes scolaires (36 semaines) ou de vacances (16 semaines), suivant le calendrier de l'Education Nationale.

### **Article 3 :**

La durée quotidienne de travail varie entre 5h00 et 9h selon les semaines, les plannings et les contrats.

En période scolaire, l'amplitude horaire des animateurs est fixée de 7h30 à 19h.

### **Horaires d'un animateur à temps complet en période scolaire :**

- Lundi : 7h30 – 9h00 / 11h15 - 13h30 / 16h15 – 18h15

**ou** 7h45 – 9h00 / 11h15 – 13h30 / 16h15 – 18h30

**ou** 8h00 – 9h00 / 11h15 – 13h30 / 16h15 – 19h

- Mardi : 7h30 – 9h00 / 11h15 – 13h30 / 14h – 16h (réunion hebdomadaire) / 16h15 – 18h15

**ou** 7h45 – 9h00 / 11h15 – 13h30 / 14h – 16h (réunion hebdomadaire) / 16h15 – 18h30

**ou** 8h00 – 9h00 / 11h15 – 13h30 / 14h – 16h (réunion hebdomadaire) / 16h15 – 19h

- Mercredi : 7h30 – 16h

**ou** 7h45 – 16h15

**ou** 8h00 – 16h30

**ou** 8h15 – 16h45

**ou** 8h30 – 17h

**ou** 8h45 – 17h15

**ou** 9h – 17h30

**ou** 9h15 – 17h45

**ou** 9h30 – 18h

**ou** 9h45 – 18h15

**ou** 10h – 18h30

**ou** 10h15 – 18h45

**ou** 10h30 – 19h

Le mercredi est une journée continue et la pause méridienne, comprise dans le temps de travail, est de 30 minutes.

- Jeudi : 7h30 – 9h30 / 11h30 - 13h30 / 16h15 – 18h15

**ou** 7h45 – 9h00 / 11h15 – 13h30 / 16h15 – 18h30

**ou** 8h00 – 9h00 / 11h15 – 13h30 / 16h15 – 19h

- Vendredi : 7h30 – 9h30 / 11h30 - 13h30 / 16h15 – 18h15

**ou** 7h45 – 9h00 / 11h15 – 13h30 / 16h15 – 18h30

**ou** 8h00 – 9h00 / 11h15 – 13h30 / 16h15 – 19h

### **Horaires d'un animateur à temps complet en période de vacances scolaires :**

Du lundi au vendredi : 7h30 – 16h

**ou** 7h45 – 16h15

**ou** 8h00 – 16h30



- ou** 8h15 – 16h45
- ou** 8h30 – 17h
- ou** 8h45 – 17h15
- ou** 9h – 17h30
- ou** 9h15 – 17h45
- ou** 9h30 – 18h
- ou** 9h45 – 18h15
- ou** 10h – 18h30
- ou** 10h15 – 18h45
- ou** 10h30 – 19h

La pause méridienne durant les vacances scolaires est incluse dans le temps de travail et dure 30 minutes.

**Article 4 :**

Les conséquences des arrêts de travail sur des jours normalement travaillés pour les animateurs Vie Scolaire sont définies en termes de journées forfaitaires de 7h pour un emploi à temps complet. L'agent en congé de maladie doit être regardé comme ayant effectué sept heures de travail effectives, quand bien même, selon la période du cycle de travail en cause, la journée de travail pour laquelle l'agent est en congé de maladie devait normalement comporter un nombre d'heures de travail effectives supérieur ou inférieur à sept heures.

Ce forfait de 7h et les conséquences qui en découlent sont proratisés pour les emplois à temps non complet.

Un arrêt de maladie sur un jour non travaillé n'a pas d'incidence.

**Article 5 :**

Les droits à congés annuels, en application de la réglementation en vigueur, correspondent à 5 fois les obligations hebdomadaires de service.

Pour effectuer le décompte de droits à congés annuels des agents annualisés, il convient de calculer une moyenne annuelle des obligations hebdomadaires de service.

Moyenne annuelle des obligations hebdomadaires de service	Droits à congés annuels
3,5	17,5
4	20
4,5	22,5
5	25

Ces congés annuels sont à poser en priorité pendant les périodes de vacances scolaires

## **Article 6 :**

Une journée de formation est considérée comme une journée de travail effectif pour la durée prévue de cette journée de travail, quelle que soit cette durée.

► **Vote : Unanimité**

## **16. ACTUALISATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

*Délibération n°071/2021 Rapporteur : Madame Issartel*

### **Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

**Vu** le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques Territoriaux,

**Vu** le décret n°2006-1693 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints d'animation Territoriaux,

**Vu** le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs Territoriaux,

**Vu** le décret n°92-850 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des ATSEM Territoriaux,

**Vu** le décret n°92-865 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture Territoriales,

**Vu** le décret n°88-547 du 6 mai 1988 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise Territoriaux,

**Vu** le décret n°2006-1391 du 17 novembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de la police municipale,

**Vu** le décret n°2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,

**Vu** le décret n° 2011-558 du 20 mai 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des animateurs territoriaux,

**Vu** le décret n° 2011-605 du 30 mai 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des éducateurs des Activités Physiques et Sportives territoriaux,

**Vu** les crédits portés au Budget de l'année en cours,

**Vu** l'avis des membres de la Commission des Affaires sociales, éducation et Relations Humaines du 15/06/2021,

**Vu** l'avis des membres du Comité Technique du 24/06/2021,

**Considérant** qu'il est nécessaire de faire évoluer le tableau des effectifs au titre de l'année 2021.

**Après en avoir délibéré,**

### **DECIDE**

#### **Article 1 : Évolution de carrière**

Adaptation du tableau des effectifs :

	<b>SUPPRESSION</b>	<b>CREATION</b>
Avancement de grade	9 postes d'adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> cl	9 postes d'adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> cl
	3 postes d'adjoint d'animation à temps complet 1 poste d'adjoint d'animation à temps incomplet 33h36	3 postes d'adjoint d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> cl à temps complet 1 poste d'adjoint d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> cl à temps incomplet 33h36
	2 postes d'adjoint d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> cl à temps complet 1 poste d'adjoint d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> cl à temps incomplet 33h36	2 postes d'adjoint d'animation principal de 1 <sup>ère</sup> cl à temps complet  1 poste d'adjoint d'animation principal de 1 <sup>ère</sup> cl à temps incomplet 33h36
	6 postes d'adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> cl	6 postes d'adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> cl
	2 postes d'ATSEM principal de 2 <sup>ème</sup> cl	2 postes d'ATSEM principal de 1 <sup>ère</sup> cl
	9 postes d'auxiliaire de puériculture principal de 2 <sup>ème</sup> cl	9 postes d'auxiliaire de puériculture principal de 1 <sup>ère</sup> cl
	1 poste de brigadier	1 poste de brigadier-chef principal
	1 poste d'agent de maîtrise	1 poste d'agent de maîtrise principal
	1 poste de rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1 poste de rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe
	1 poste de rédacteur	1 poste de rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> cl
	1 poste d'animateur	1 poste d'animateur principal de 2 <sup>ème</sup> cl

## **Article 2 : Évolution de l'organigramme**

Adaptation du tableau des effectifs :

	<b>SUPPRESSION</b>	<b>CREATION</b>
Régisseur horodateur		1 poste d'adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe à temps complet
Apprenti service du sport		1 poste d'éducateur APS à temps complet
Apprenti service de la petite enfance		2 postes d'auxiliaire de puériculture principal de 2 <sup>ème</sup> classe à temps complet
Apprenti service scolaire		1 poste d'ATSEM principal de 2 <sup>ème</sup> classe à temps complet
Apprenti service techniques		3 postes d'adjoint technique à temps complet
Apprenti service de la culture		1 poste d'adjoint technique à temps complet

### **Article 3 :**

De préciser que les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'année en cours.

► ***Vote : Unanimité***

## **COMMANDE PUBLIQUE**

### **17. AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN PROTOCOLE TRANSACTIONNEL AVEC L'UCPA SPORTS LOISIRS**

*Délibération n°072/2021 Rapporteur : Monsieur le Maire*

#### **Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code de la Commande Publique du 1<sup>er</sup> avril 2019 ;

**Vu** le contrat de délégation de service public « Exploitation et gestion du Poney Club de la Ville de Montigny-le-Bretonneux » signé le 28 juillet 2009, pour une durée d'exploitation du 1<sup>er</sup> septembre 2009 au 31 août 2019 ;

**Vu** l'avis de la Commission Finances et Commande Publique du 14 juin 2021 ;

**Vu** l'avis de la Commission Qualité de Vie du 14 juin 2021 ;

**Considérant** que d'un commun accord avec la ville, le délégataire UCPA SPORTS LOISIRS a réalisé en 2014 des travaux d'extension de la couverture du grand manège au titre de l'article 11 du contrat de Délégation de Service Public ;

**Considérant** que l'article 12 du contrat de Délégation de Service Public stipule que si les investissements réalisés au titre de l'article 11 du contrat n'étaient pas totalement amortis en fin de contrat, les amortissements restants seraient repris par la Ville ;

**Considérant**, que la facture correspondant au montant non soldés des amortissements réalisés pour les travaux de couverture du manège a été refusée par le Trésorier Payeur au motif que ces travaux n'étaient pas explicitement listés dans le contrat ;

**Considérant** que les travaux n'ont pas fait l'objet d'avenant au contrat en 2014, et que le contrat de DSP est désormais clos ;

**Considérant** qu'en conséquence, il est nécessaire de conclure un protocole transactionnel afin de permettre la reprise des amortissements restants par la ville, et le versement de la somme de 97 703,04€ net de taxes à l'association UCPA SPORTS LOISIRS.

**Après en avoir délibéré,**

**DECIDE :**

**Article 1 :**

D'approuver le protocole transactionnel à passer avec l'association UCPA SPORTS LOISIRS.

**Article 2 :**

D'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit protocole et tout document annexe.

**Article 3 :**

Dit que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget.

► ***Vote : 33 voix pour ; 5 voix contre (M. GASQ, Mme SCAO, M. ANDRE, Mme TESSE, M. BEURIOT)***

**POLICE MUNICIPALE**

**18. RAPPORT 2020 SUR LES RECOURS ADMINISTRATIFS PREALABLES OBLIGATOIRES CONTRE LES FORAITS DE POST-STATIONNEMENT**

*Délibération n°073/2021 Rapporteur : Monsieur Moigno*

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2333-87 et R2333-120-15,

**Vu** le décret n°2015-557 du 20 mai 2015 relatif à la redevance de stationnement des véhicules sur voirie prévue à l'article L.2333-87 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération n°130/2017 du Conseil Municipal du 13 novembre 2017 relative aux tarifs du stationnement payant,

**Vu** la délibération n°099/2017 du Conseil Municipal du 25 septembre 2017 relative à la signature d'une convention avec l'ANTAI

**Vu** la délibération n°098/2017 du Conseil Municipal du 25 septembre 2017 relative aux tarifs du stationnement payant,

**Vu** l'avis de la Commission Cadre de Vie et Affaires Régaliennes du 15 juin 2021,

**Considérant** l'obligation qu'a la Ville de présenter au Conseil Municipal un rapport sur les recours administratifs préalables contre les forfaits de post-stationnement avant le 31 décembre,

**Après en avoir délibéré,**

### **PREND ACTE**

#### **Article unique :**

Du rapport 2020 sur les recours administratifs préalables obligatoires contre les forfaits de post-stationnement.

***Le Conseil Municipal prend acte de ce rapport.***

#### **ACTION SOCIALE**

#### **19. BILAN D'ACTIVITE 2020 DU CCAS**

*Délibération n°074/2021 Rapporteur : Madame Abhay*

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles,

**Vu** la délibération n°13 du Conseil d'Administration du C.C.A.S du 26 mai 2021 relative à l'adoption du bilan d'activité 2020,

**Vu** l'avis de la Commission Affaires Sociales, Éducation et Relations Humaines du 15 juin 2021

**Après en avoir délibéré,**

### **PREND ACTE**

#### **Article Unique**

Du bilan d'activité de l'année 2020 ci-joint.

***Le Conseil Municipal prend acte de ce rapport.***

## **PETITE ENFANCE**

### **20. EVOLUTION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DES ETABLISSEMENTS D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT**

*Délibération n°075/2021 Rapporteur : Madame Garnier*

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** les décrets n°2010-613 du 7 juin 2010, n°2007-203 du 20 février 2007 et n°2000-762 du 1er août 2000 relatifs aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans,

**Vu** la délibération n°113/2020 du Conseil Municipal du 28 septembre 2020,

**Vu** l'avis de la Commission Affaires Sociales, Éducation et Relations humaines du 15 juin 2021,

**Considérant** la nécessité de faire évoluer le règlement de fonction des EAJE,

**Après en avoir délibéré,**

**DECIDE**

**Article Unique :**

D'adopter le règlement de fonctionnement des EAJE joint en Annexe.

► ***Vote : 33 voix pour ; 5 abstentions (M. GASQ, Mme SCAO, M. ANDRE, Mme TESSE, M. BEURIOT)***

### **21. EVOLUTION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DU MULTI-ACCUEIL COMTESSE DE SEGUR**

*Délibération n°076/2021 Rapporteur : Madame Garnier*

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** les décrets n°2010-613 du 7 juin 2010, n°2007-203 du 20 février 2007 et n°2000-762 du 1er août 2000 relatifs aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans,

**Vu** la délibération n°093/2019 du Conseil Municipal du 23 septembre 2019,

**Vu** l'avis de la Commission Affaires Sociales, Éducation et Relations humaines du 15 juin 2021,

**Considérant** la nécessité de faire évoluer le règlement de fonctionnement du Multi-Accueil Comtesse de Ségur

**Après en avoir délibéré,**

**DECIDE**

**Article Unique :**

D'adopter le règlement de fonctionnement du Multi-Accueil Comtesse de Ségur

► **Vote : 33 voix pour ; 5 abstentions (M. GASQ, Mme SCAO, M. ANDRE, Mme TESSE, M. BEURIOT)**

## **SPORTS**

### **22. ACOMPTE SUR SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES – SAISON 2021/2022**

*Délibération n°077/2021 Rapporteur : Madame Toussaint*

#### **Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération n°165/2020 du 14 décembre 2020 relative à l'attribution de subventions de fonctionnement aux associations sportives saison 2020/2021

**Vu** l'avis de la Commission Finances et commande publique du 14 juin 2021

**Vu** l'avis de la Commission Qualité de Vie du 14 juin 2021

**Considérant** la volonté du Conseil Municipal de participer au développement des associations sportives,

#### **Après en avoir délibéré,**

### **DECIDE**

#### **Article 1 :**

De verser aux associations sportives, bénéficiaires de subventions, un acompte pour la saison 2021/2022 égal à un tiers du montant perçu en 2020, considérant que la saison à venir court du 1<sup>er</sup> juillet 2021 au 30 juin 2022.

#### **Acompte sur subvention correspondant à 1/3 de la subvention 2020**

<b>. A.S.M.B.</b>	<b>64 173 €</b>
<b>. V.C.M.B.</b>	<b>2 667€</b>

*A noter que la répartition de la subvention entre les sections ne relève pas du Conseil Municipal.*



. <b>Baseball</b>	<b>5 000 €</b>
. <b>Montigny Gym</b>	<b>3 700 €</b>
. <b>T.C.I. (Tennis Club Ignymontain)</b>	<b>2 800 €</b>
. <b>SMAC (Stadium Montigny Athlétic Club)</b>	<b>2 667 €</b>
. <b>Badminton</b>	<b>1 567 €</b>
. <b>C.I.E.L. (Club Ignymontain d'Escalade Libre)</b>	<b>766 €</b>

-----  
**83 340 €**

**Article 2 :**

Que les crédits sont prévus au chapitre 65.

*Madame Cochereau ne prend pas part au vote.*

► **Vote : Unanimité**

**23. MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE L'ÉCOLE DES SPORTS**

*Délibération n°078/2021 Rapporteur : Monsieur Le Coquil*

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code de la Santé Publique ;

**Vu** le Code de l'Éducation ;

**Vu** les articles L212-1 à L212- 4 du Code du Sport portant sur l'encadrement de l'enseignement sportif

**Vu** les articles L322-1 et L322-2 du code du sport portant sur l'exploitation et les garanties d'hygiène et de sécurité des établissements sportifs

**Vu** l'arrêté du 4 mai 1995 et du 22 août 2017 modifié, fixant la liste des diplômes ouvrant droit à l'enseignement, l'encadrement et l'animation des activités physiques et sportives.

**Vu** la délibération du 3 juillet 2006 fixant les modalités de remboursement des activités municipales

**Considérant** l'avis de la Commission Qualité de Vie du 14 juin 2021;

**Considérant** que le règlement intérieur date de la mise en place de l'Ecole Municipale de Sports, l'ensemble des règlements sont abrogés ;

**Après en avoir délibéré,**

## DECIDE

### **Article unique :**

La modification du règlement intérieur de l'école municipale des sports joint en annexe.

► **Vote : Unanimité**

## **24. MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU SQUASH MUNICIPAL – ESPACE MARCEL GUILLON**

*Délibération n°079/2021 Rapporteur : Madame Cochereau*

### **Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code de la Santé Publique ;

**Vu** les articles L322-1 et L322-2 du Code du Sport portant sur l'exploitation et les garanties d'hygiène et de sécurité des établissements sportifs

**Vu** la délibération du 3 juillet 2006 fixant les modalités de remboursement des activités municipales

**Considérant** l'avis de la Commission Qualité de Vie 14 juin 2021;

**Considérant** que le règlement intérieur nécessite d'être complété

**Après en avoir délibéré,**

## DECIDE

### **Article unique :**

La modification du règlement du squash municipal de l'espace Marcel Guillon joint en annexe.

► **Vote : Unanimité**

## **JEUNESSE ET VIE DES QUARTIERS**

## **25. DISPOSITIF ÉTÉ ENSEMBLE 2021 RESERVE AUX IGNYMONTAINS – REGLEMENT DE LA MANIFESTATION**

*Délibération n°080/2021 Rapporteur : Madame Toussaint*

### **Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'avis de la Commission Qualité de Vie du 14 juin 2021,

**Considérant** la nécessité d'adopter le règlement intérieur de la manifestation estivale « Été ensemble 2021 »,

**Après en avoir délibéré,**

## DECIDE

### **Article 1 :**

D'approuver le dispositif et règlement de la manifestation estivale « Été ensemble 2021 » joint en annexe,

### **Article 2 :**

D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents liés à la manifestation estivale « Été ensemble 2021 ».

► **Vote : 33 voix pour ; 5 voix contre (M. GASQ, Mme SCAO, M. ANDRE, Mme TESSE, M. BEURIOT)**

## **26. REGLEMENT INTERIEUR DE LA SALLE DE SQUASH DE LA MAISON DE QUARTIER HENRI MATISSE**

*Délibération n°081/2021 Rapporteur : Monsieur Dianka*

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'avis de la Commission Qualité de Vie du 14 juin 2021,

**Considérant** la nécessité d'adopter le règlement intérieur de la salle de squash de la Maison de Quartier Henri Matisse,

**Après en avoir délibéré,**

## DECIDE

### **Article unique :**

D'approuver le règlement intérieur de la salle de squash de la maison de quartier Henri Matisse joint en annexe.

► **Vote : Unanimité.**

## **27. REGLEMENT INTERIEUR DE LA LUDOTHEQUE**

*Délibération n°082/2021 Rapporteur : Monsieur Dianka*

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'avis de la Commission Qualité de Vie du 14 juin 2021,

**Considérant** la nécessité de mettre à jour le règlement intérieur de la Ludothèque,

**Après en avoir délibéré,**

## DECIDE

### **Article unique :**

D'approuver le règlement intérieur de la Ludothèque joint en annexe.

► **Vote : Unanimité.**

### **28. ATTRIBUTION D'UNE BOURSE DANS LE CADRE DE L'APPEL A PROJETS A.J.I**

*Délibération n°083/2021 Rapporteur : Madame Lakhalki-Nfissi*

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération n°167/2020 du Conseil Municipal du 14 décembre 2020,

**Vu** les avis de la commission d'attribution de la bourse A.J.I., réunie en commission le 5 mai 2021,

**Vu** l'avis de la commission Finances et Commande Publique du 14 juin 2021,

**Vu** l'avis de la Commission Qualité de Vie du 14 juin 2021,

**Après en avoir délibéré,**

## DECIDE

### **Article 1 :**

Du versement d'une Bourse Action Jeunes Ignymontains pour le financement des projets jeunes suivants, suite à la délibération du jury lors de la commission du 5 mai 2021 :

- Projet de solidarité internationale au Vietnam, 1000 €
- Projet de food-truck solidaire, 2500 €

### **Article 2 :**

D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'autorisation de virement de la somme attribuée par le jury par mandat administratif.

► **Vote : Unanimité.**

## **VIE SCOLAIRE**

### **29. CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES POUR L'OUVERTURE D'UN ACCUEIL EDUCATIF PAR LES LOISIRS ET L'INCLUSION ET L'ACCOMPAGNEMENT SPECIALISE EN MILIEU ORDINAIRE**

*Délibération n°084/2021 Rapporteur : Monsieur le Dorze*

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29,

**Vu** la délibération 011/2020 du Conseil Municipal du 23 mai 2020.

**Vu** l'avis de la commission Finances et Commande Publique du 14 juin 2021,

**Vu** l'avis de la Commission Affaires Sociales, Éducation et Relations Humaines du 15 juin 2021,

**Considérant** la volonté de la ville de développer une inclusion citoyenne avec l'ouverture d'un « Accueil Éducatif par le Loisir et l'inclusion » et de mettre en place un « Accompagnement Spécialisé en Milieu Ordinaire. »

**Après en avoir délibéré,**

## **DECIDE**

### **Article 1 :**

De mettre en place une convention de prestation de service entre la ville de Montigny le Bretonneux représentée par son Maire, Lorrain MERCKAERT d'une part et l'association « DU FUN POUR TOUS » représentée par son directeur, Bruno GROSVALLLET.

### **Article 2 :**

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention jointe en annexe.

### **Article 3 :**

De verser une participation aux dépenses nécessaires au fonctionnement de L'Accueil éducatif par les loisirs et l'inclusion d'un montant égal à 50 622 € à l'Association DU FUN POUR TOUS porteuse de la prestation de service.

### **Article 4 :**

De verser en trois fois cette somme à l'Association DU FUN POUR TOUS comme prévu dans la convention.

► ***Vote : Unanimité.***

## **30. CARTE SCOLAIRE – RENTREE 2021/2022**

*Délibération n°085/2021 Rapporteur : Monsieur le Dorze*

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de l'Éducation,

**Vu** l'avis de la Commission Affaires Sociales Éducation et Relations Humaines du 15 juin 2021,

**Considérant** l'évolution des effectifs connus en juin 2021,

**Considérant** les effectifs prévisionnels des écoles ignymontaines établis par le Service Scolaire et Périscolaire,

**Considérant** le projet de carte scolaire prévisionnel présenté par Monsieur le Directeur Académique le 24 juin 2021,

**Après en avoir délibéré,**

## **DECIDE**

### **Article 1 :**

De prendre acte de la fermeture d'une classe élémentaire au sein de l'école élémentaire Paul Fort sous réserve que les estimations actuelles ne subissent pas de modification d'ici la rentrée scolaire.

### **Article 2 :**

De prendre acte de la fermeture d'une classe élémentaire au sein de l'école élémentaire Les Prés sous réserve que les estimations actuelles ne subissent pas de modification d'ici la rentrée scolaire.

► ***Vote : 32 voix, 6 abstentions (M. GASQ, Mme SCAO, M. ANDRE, Mme TESSE, M. BEURIOT, M. DEJEAN)***

## **QUESTIONS DIVERSES**

-----

## **RECENSEMENT DES CONTRATS, MARCHES ET DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE DANS L'EXERCICE DE LA DELEGATION DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

## **AFFAIRES DIVERSES**

### **LA SEANCE EST LEVEE A 21h56**

Le Maire soussigné constate que le compte rendu sommaire de la séance du Mercredi 30 juin 2021 comprenant toutes les délibérations prises par le Conseil Municipal au cours de cette séance, a été affiché par extrait le Vendredi 2 juillet 2021 conformément aux prescriptions de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.